

Rapport de gestion 2012

3

Tribunal fédéral

35

Tribunal pénal fédéral

57

Tribunal administratif fédéral

85

Tribunal fédéral des brevets

101

Tableau comparatif des données clés
du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Rapport de gestion 2012

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	8
Volume des affaires	9
Consultations et prises de position	11
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du Tribunal	12
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	16
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	17
Cour européenne des droits de l'homme	17
Indications à l'intention du législateur	19
Statistiques	20

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2012

Lausanne, le 11 février 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2012.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Gilbert Kolly
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Lorenz Meyer
Vice-Président: Gilbert Kolly

Commission administrative

Président: Lorenz Meyer
Vice-Président: Gilbert Kolly
Membre: Martha Niquille

Conférence des présidents

Président: Ulrich Meyer, Président de la II^e Cour de droit social
Membres: Kathrin Klett, Présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Rudolf Ursprung, Président de la I^{re} Cour de droit social
Jean Fonjallaz, Président de la I^{re} Cour de droit public
Fabienne Hohl, Présidente de la II^e Cour de droit civil
Andreas Zünd, Président de la II^e Cour de droit public
Hans Mathys, Président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
Membres: Heinz Aemisegger
Niccolò Raselli (jusqu'au 30.6)
Thomas Merkli
Peter Karlen (dès le 1.7)
Ivo Eusebio
François Chaix

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd
Membres: Peter Karlen (jusqu'au 30.6)
Hans Georg Seiler
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Thomas Stadelmann
Lorenz Kneubühler (dès le 1.7)

Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett
Membres: Bernard Corboz
Vera Rottenberg Liatowitsch
Gilbert Kolly
Christina Kiss

Deuxième Cour de droit civil

Présidente: Fabienne Hohl
Membres: Elisabeth Escher
Lorenz Meyer
Luca Marazzi
Nicolas von Werdt
Christian Herrmann

Cour de droit pénal

Président: Hans Mathys
Membres: Roland Schneider
Laura Jacquemoud-Rossari
Christian Denys
Felix Schöbi

Première Cour de droit social

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Susanne Leuzinger
Jean-Maurice Frésard
Martha Niquille
Marcel Maillard

Deuxième Cour de droit social

Président: Ulrich Meyer
Membres: Aldo Borella
Yves Kernén
Brigitte Pfiffner Rauber
Lucrezia Glanzmann

Commission de recours

Présidente: Vera Rottenberg Liatowitsch
Membres: Yves Kernén
Ivo Eusebio

En matière de personnel également:
Membres: Peter Uebersax
Mélanie Fretz Perrin

Suppléants: Antoine Thélín
Josef Fessler

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Lorenz Meyer* et celle de vice-président par *Gilbert Kolly*. La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 15 octobre 2010, 15 novembre 2010, 4 avril 2011, 17 octobre 2011, 26 mars 2012 et 21 juin 2012.

Le Juge fédéral *Niccolò Raselli* a donné sa démission pour la fin du mois de juin. A la fin de l'année, la Juge fédérale *Vera Rottenberg Liatowitsch* a quitté ses fonctions pour raison d'âge. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 13 juin 2012 *Lorenz Kneubühler*, juge au Tribunal administratif fédéral, Berne, et *Niklaus Oberholzer*, président du Tribunal cantonal, Saint-Gall. Le Président du Tribunal fédéral *Lorenz Meyer* s'est retiré à la fin de l'exercice écoulé. Le 26 septembre 2012, l'Assemblée fédérale a élu son successeur en la personne d'*Alexia Heine*, présidente du Tribunal des assurances sociales du canton de Zurich, Andelfingen.

Le 14 mars 2012, l'Assemblée fédérale a élu *Isabelle Fellrath Gazzini*, avocate, Morges, comme nouvelle juge suppléante en remplacement de *François Chaix*, élu juge fédéral l'année précédente. *Peter Locher* s'est retiré pour raison d'âge à la fin 2012. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 12 décembre 2012 *Rolf Benz*, avocat fiscaliste, Winterthour.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Dina Beti*, *Martin Kocher*, *Caroline Cavaleri Rudaz*, *Christian Kölz*, *Sarah Reitze*, *Caroline Hildbrand*, *Julia Hänni*, *Susanne Genner* et *Ludivine Livet*.

Organisation du Tribunal

L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Le 8 octobre, la Cour plénière a décidé de transférer à nouveau la compétence de traiter les recours contre les décisions finales relevant de la procédure pénale (ordonnances de classement ou de non-entrée en matière), cette compétence passant de la Première Cour de droit public à la Cour de droit pénal dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 20 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7871 unités (année précédente 7418). Elles ont augmenté de 453 unités, soit 6%, par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal a *statué* sur 7667 affaires (année précédente 7328). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 64 cas (année précédente 72). Le Tribunal a reporté au total 2469 affaires à l'année suivante (année précédente 2265), ce qui donne une moyenne par cour de 353 affaires pendantes (année précédente 324).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes et de classement relevant de la procédure pénale	1510	1377
Deuxième Cour de droit public droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	1394	1340
Première Cour de droit civil droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	874	851
Deuxième Cour de droit civil code civil, poursuite pour dettes et faillite	1180	1207
Cour de droit pénal droit pénal	779	769
Première Cour de droit social assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	1063	1045
Deuxième Cour de droit social assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	1060	1071
Autres instances Surveillance, juridiction gracieuse	11	7
Total	7871	7667

Le volume des affaires du Tribunal fédéral a ainsi augmenté de manière significative au cours de l'année écoulée. La tendance à la hausse des quatre dernières années continue en se renforçant. Le nombre des *affaires introduites* n'a jamais été aussi élevé. En comparaison avec 2006, la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 578 cas. Après déduction de 568 recours de droit public connexes, dont la violation peut selon la LTF être invoquée par le recours unifié, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre des *affaires liquidées* a pu être augmenté, de manière conséquente, de 339 unités, soit 4,6%. Dans cinq des sept cours, les affaires liquidées n'arrivent pas à suivre la cadence des affaires introduites dont le nombre est en hausse.

La *situation* est tendue en particulier dans les deux cours de droit public, qui ont enregistré 1510 resp. 1394 nouvelles entrées. Le Tribunal fédéral a donc pris les premières mesures pour pouvoir maîtriser le volume des affaires. Au début de l'année, la Première Cour de droit public s'est vu attribuer 1,6 postes de greffier par les autres cours. L'année suivante, elle sera déchargée des recours contre les décisions finales relevant de la procédure pénale, ce qui représente plus ou moins 300 à 350 affaires. De ce fait, le volume des affaires de la Cour de droit pénal s'élèvera aussi à 1100 cas environ. Afin qu'elle puisse maîtriser cette charge de travail supplémentaire, la Première Cour de droit public lui cédera 1,5 postes de greffier, ce qui va amoindrir les effets recherchés par la décharge de cette cour. Ces circonstances révèlent que la situation est globalement tendue. Les recours en matière pénale intentés par des personnes lésées qui se constituent partie plaignante au sens de l'art. 118 CPP ont été introduits en 2011; le nombre calculé de ces recours s'élève par ailleurs à 266, alors que les recours de victimes au sens de l'art. 116 CPP sont au nombre de 74 (total 340).

Les cours sont arrivées à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable et, pour y parvenir, un poids toujours plus grand revient au tri des affaires. Il est indispensable de mettre l'effort principal

sur les cas importants. Il s'avère parfois difficile de consacrer suffisamment de temps aux affaires qui soulèvent des questions essentielles pour la jurisprudence. La durée moyenne de procédure, 125 jours, reste pratiquement inchangée. A la fin de l'exercice écoulé, le dépôt de cinq affaires remontait à plus de deux ans.

Consultations et prises de position

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 18 *procédures de consultation* concernant des projets de lois ou d'ordonnances (année précédente 22). Il a rédigé 9 prises de position (année précédente 8).

Extension du pouvoir d'examen du Tribunal fédéral en cas de recours en matière pénale fédérale

Le projet de loi du DFJP met en œuvre la motion Janiak 10.3138. Il prévoit la modification des art. 97 al. 2 et 105 al. 3 LTF dans le sens que le Tribunal fédéral, saisi d'un recours contre une décision d'une cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral, examine aussi les faits. Dans sa prise de position, le Tribunal fédéral s'est prononcé contre cette modification, relevant que le contrôle des faits impliquera un surcroît sensible de travail, ce qui contrevient au but principal de la réforme de la justice qui est celui de le décharger. Le libre contrôle des faits se trouve aussi en contradiction avec la tâche qui incombe au Tribunal fédéral de veiller en priorité, en sa qualité de Cour suprême, à l'application uniforme du droit et à son développement (cf. message du Conseil fédéral sur la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, FF 2001 4025, ch. 2.2.1 et message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération, FF 2008 7390).

Loi sur la poste

La Poste supprime les actes judiciaires traditionnels de couleur jaune. Ceux-ci sont remplacés par une preuve de notification électronique dès 2013. Le destinataire signe sur un terminal de la poste pour attester de la réception du document. Cette signature n'est toutefois pas une signature électronique qualifiée au sens de la loi sur la signature électronique (SCSE), comme elle est exigée pour le courrier électronique avec les autorités, mais un spécimen pixelisé de la signature. Dans sa prise de position concernant l'ordonnance sur la poste, le Tribunal fédéral a proposé de créer dans la loi sur la poste une base légale qui reconnaît la signature sur un terminal de la poste comme juridiquement suffisante. Cette

proposition n'a été prise en considération ni dans la révision de la loi sur la poste ni dans celle de l'ordonnance y relative.

Coordination de la jurisprudence

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours. Par décision du 24 septembre, la Conférence des Présidents a actualisé la *Directive* sur la procédure de l'art. 23 LTF. Celle-ci permet en particulier une procédure de coordination simplifiée (procédure à une seule phase), afin de faciliter la coordination formelle lorsqu'une question juridique ne concerne a priori que deux cours.

En 2012 également, la pratique en matière de *droit de réplique* a occupé le Tribunal fédéral. Le 30 novembre, les cours réunies du Tribunal fédéral ont répondu négativement à la question de savoir si, dans toutes les procédures judiciaires écrites, il s'imposait en principe de fixer un délai aux parties représentées par un avocat pour détermination éventuelle lorsque des observations leur sont notifiées afin de sauvegarder le droit de réplique inconditionnel (droit d'être entendu; art. 29 Cst.).

Le 25 juin, la Conférence des présidents a adopté les *Directives* générales pour les greffiers. Celles-ci ont pour but d'harmoniser, de façon aussi étendue que possible, la forme et la manière de rédiger les arrêts et les décisions du Tribunal fédéral. De plus, à l'attention avant tout des nouveaux collaborateurs, elles contiennent des indications générales sur l'activité du Tribunal fédéral et sur les tâches du greffier. En outre, en raison de leur contenu, ces directives peuvent servir également de manuel général, soit d'une sorte de guide non contraignant, pour les juges et présidents de cours.

Administration du Tribunal

Buts du Tribunal fédéral

Lors de sa séance du 8 octobre, la Cour plénière a examiné la charge de travail actuelle du Tribunal fédéral, charge jugée en partie inadéquate. Elle a décidé, comme but principal à moyen et long termes, que la position du Tribunal fédéral en tant qu'autorité judiciaire suprême de la Confédération, telle que prévue par la Constitution fédérale (art. 188 al. 1 Cst.), devait être améliorée durablement. Elle a donc constitué un groupe de travail composé des membres de la Commission administrative ainsi que des présidents de cours ou d'un autre représentant de la cour et chargé de proposer des mesures adéquates.

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 202 rapports et propositions (année précédente 164). Ils y ont consacré 510 jours de travail (année précédente 398). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 652 000 fr. au total (année précédente 538 000 fr.).

Les juges suppléants, qui ne sont pas indépendants et qui ne doivent pas être obligatoirement assurés à la prévoyance professionnelle pour leur activité au Tribunal fédéral, peuvent s'assurer librement auprès de Publica, dès maintenant et rétroactivement jusqu'au 1^{er} juillet 2008, sur la base des indemnités effectivement reçues. Quatre juges suppléants ont fait usage de cette possibilité.

Désignation des membres de la cour appelée à statuer

En 2012, le Tribunal fédéral a introduit dans trois cours à titre d'essai l'application informatique *CompCour* permettant la désignation automatique des membres composant la cour, à l'exception du président et du juge rapporteur. Au Tribunal fédéral, le président de la cour en fait en général toujours partie afin d'assurer la coordination de la jurisprudence à l'intérieur de la cour. Selon l'art. 32 al. 1 LTF, il appartient au président de la cour de désigner le juge rapporteur. Pour les autres juges appelés à composer la cour, l'application contient différents paramètres comme la spécialisation, le sexe, l'urgence, l'absence et le degré de disponibilité. Le 13 décembre, la

Conférence des présidents a décidé d'introduire l'application CompCour dans toutes les cours d'ici à fin avril 2013.

Controlling

Par courrier du 5 novembre 2012, les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion des Chambres fédérales ont communiqué au Tribunal fédéral qu'elles ne désiraient pas renoncer à la remise des *données de controlling* antérieures. La haute surveillance parlementaire attend toutefois jusqu'à la fin février 2013 des propositions du Tribunal fédéral sur la façon dont les données de controlling pourraient être améliorées par des comparaisons sur plusieurs années, des indications de tendances et des commentaires.

Personnel

En 2012, le Tribunal fédéral comptait 38 juges.

Le reste de *l'effectif du personnel* s'élevait de manière inchangée à 273,6 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 271,3 postes, respectivement 125,1 postes de greffiers.

Le Tribunal fédéral a adapté différentes dispositions de son *ordonnance sur le personnel* suite au développement du droit fédéral. Vu la modification de la loi fédérale sur le personnel de la Confédération, des dispositions concernant la protection des données du personnel ont été notamment ajoutées.

Chancellerie

En 2012, le nombre de *recours par voie électronique* (25) reste bas. De son côté, le Tribunal fédéral ne notifie qu'exceptionnellement ses arrêts par voie électronique parce que le travail est trop important lorsque, dans la même procédure, la notification est partiellement électronique et partiellement postale. L'envoi n'est économique que lorsque, dans une procédure déterminée, n'entre en considération qu'un seul mode de notification.

Informatique

OpenJustitia est un paquet de logiciels spécifiques aux tribunaux que le Tribunal fédéral a mis à disposition gratuitement sur internet sous une licence open source. Le 5 avril et le 23 octobre, le Tribunal fédéral a pris position

par écrit sur les questions des Commissions de gestion. Le 4 octobre, la Communauté d'OpenJustitia s'est constituée et a désigné comme organes le comité de coordination et le comité technologique. A la fin 2012, la Communauté comprenait 15 membres.

Le Contrôle fédéral des finances a attaché une importance particulière à la rentabilité du Service informatique lors du contrôle des finances du Tribunal fédéral. Dans son rapport de révision du 29 novembre, le Contrôle des finances constate que le centre de calcul est exploité de façon professionnelle, que les achats sont effectués de manière économique, utile et efficace et qu'OpenJustitia est employé selon les règles du marché. Même SWICO, l'association professionnelle pour la Suisse numérique, a reconnu, dans son communiqué du 16 novembre, que le développement à l'interne du Tribunal fédéral était une option valable, que le Tribunal fédéral ne concurrençait pas l'économie privée par la publication du produit sous une licence open source et qu'il ne s'est pas, ou en tout cas pas trop, éloigné de ce que l'on peut exiger des collectivités publiques.

Information

En 2012, le Tribunal fédéral a publié 322 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 271). A une exception près, toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Le cas qui n'a pas été mis en ligne concerne la protection des données d'une personne qui craignait des représailles étatiques à l'étranger. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 39 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, de détention et d'autres mesures de contrainte du droit pénal.

Le Tribunal fédéral a diffusé 18 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente 26) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Six autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux.

Lors de sa séance du 8 octobre, la Cour plénière a décidé d'améliorer sa présence à la *télévision*. Le Tribunal fédéral va mettre à disposition des chaînes de télévision des images générales de l'institution. En outre, la cour peut autoriser à titre occasionnel le tournage de l'entrée des juges dans la salle d'audience jusqu'au début des délibérations ainsi que, à la fin de la séance, celui de la notification du dispositif du jugement. La réalisation est en cours.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le Tribunal fédéral a organisé le 26 octobre à Lucerne la deuxième *Conférence de la justice* avec les organes présidentiels des cours suprêmes cantonales. La Conférence était consacrée à diverses questions actuelles d'organisation judiciaire, telles que la question du service de piquet dans les cours suprêmes cantonales pour satisfaire aux exigences procédurales en cas de recours contre les décisions de mise en liberté des tribunaux des mesures de contrainte, la question des standards de qualité applicables aux juges, ou celle du nouvel acte judiciaire électronique de la Poste (cf. supra «Consultations et prises de position»). Le Tribunal fédéral a pris en charge, sur le plan administratif, la création d'un groupe de travail dans le but d'examiner des statistiques intercantionales en matière d'administration de la justice. La Conférence sur la justice a décidé d'organiser la réunion de l'année prochaine à la cour suprême du canton de Zoug.

Relations avec les tribunaux étrangers

Les relations internationales du Tribunal fédéral sont établies en première ligne avec les Etats voisins et les organisations internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

L'assemblée générale de l'ACCPUF (Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français), dont font partie 46 Cours constitutionnelles francophones, a élu le Tribunal fédéral à la 1^{ère} vice-présidence le 5 juillet à Marrakech. Conformément aux statuts, le prochain congrès et l'assemblée générale seront donc organisés par le Tribunal fédéral en 2015.

Le Tribunal fédéral a participé à la conférence préparatoire des Cours constitutionnelles européennes à Vienne, et à la *rencontre des Six*, à savoir les cours constitutionnelles de langue allemande et les tribunaux européens, à Luxembourg, organisée par la Cour de justice de l'Union européenne. A cette occasion, il a également rendu visite à la Cour AELE. Le Tribunal fédéral a participé à la rencontre des Cours suprêmes administratives de langue allemande à Vienne, et a rencontré le Conseil d'Etat français à Paris ainsi que le «Bundesfinanzhof» à Munich, pour une discussion sur des sujets spécialisés. Du 29 mars au 1^{er} avril, il a reçu sur son site de Lucerne la Cour constitutionnelle autrichienne pour un échange de vues bilatéral sur différentes questions d'ordre judiciaire et constitutionnel. Le Tribunal a participé à d'autres congrès internationaux. Le vice-président a représenté le Tribunal fédéral au 20^e anniversaire du Tribunal suprême économique de Russie, ainsi qu'aux 50 ans de la Cour constitutionnelle turque.

Relations avec le Parlement

Le Président du Tribunal fédéral a été entendu le 16 février par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats sur l'extension de la juridiction constitutionnelle. Des questions variées ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances ainsi qu'avec la Commission judiciaire.

Relations avec le DFJP

Le Président et le vice-président du Tribunal fédéral ont rencontré la cheffe du Département fédéral de justice et police le 18 décembre à Berne pour un échange de vues.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 90 787 000 fr. et un total de recettes de 14 026 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 15,4%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 720 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 1 021 000 fr. soit 8,7%

des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 85 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	90 787 000
Recettes	14 026 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

Séances

Le 4 avril, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération les comptes 2011, le budget 2013 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Des questions générales et la procédure en vue de l'harmonisation de la classification des postes ont été abordées en commun. D'autres séances ont eu lieu le 28 septembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le 1^{er} octobre au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

Dénonciations en matière de surveillance

Huit dénonciations contre le Tribunal administratif fédéral et une dénonciation contre le Tribunal pénal fédéral ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à la dénonciation contre le Tribunal pénal fédéral ni à cinq dénonciations contre le Tribunal administratif fédéral. Trois cas de dénonciation étaient encore en suspens à la fin de l'année.

Par décision du 24 août, le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à la dénonciation de la *Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement* (CFE 10; canton de Zurich). Plus de 1800 procédures d'expropriation étaient pendantes auprès de la CFE 10 à fin 2011. La Commission administrative du Tribunal fédéral a constaté que le système de milice et l'ordonnance qui en découle du 10 juillet 1968 sur les émoluments et indemnités à percevoir dans la procédure d'expropriation (RS 711.3) posaient des problèmes fonctionnels et organisationnels particuliers à la CFE 10. Dans ses considérants, elle a retenu que le Tribunal administratif fédéral, en tant qu'autorité de surveillance, devait créer les conditions organisationnelles nécessaires à un bon fonctionnement de la CFE 10, respectivement œuvrer dans ce sens auprès de l'autorité compétente. Entre-temps, le canton de Zurich avait saisi le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de la question essentielle de l'indemnisation à l'intention du

Conseil fédéral. Par ailleurs, le Tribunal fédéral a exposé les principes en vigueur concernant l'affiliation obligatoire à la Caisse fédérale de pensions des membres et collaborateurs exerçant leur activité principale au sein de la CFE 10 (12T_3/2012). Le 6 septembre 2012, la Première Cour de droit public du Tribunal fédéral a en outre partiellement admis un recours déposé par la société Flughafen Zürich AG contre un arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant une décision sur les frais de la CFE 10. La Première Cour de droit public a retenu qu'il appartenait à la Confédération, respectivement au Tribunal administratif fédéral, de supporter de lege lata tous les frais ne pouvant pas ou pas encore être facturés aux expropriants. Pour cela, la CFE 10 devait présenter une facturation à intervalles réguliers à la caisse du Tribunal administratif fédéral (1C_224/2012).

Thèmes particuliers

En date du 23 avril, le Tribunal fédéral a soutenu l'intervention du Tribunal pénal fédéral visant à établir, pour des raisons organisationnelles, les conditions légales régissant les postes de juges suppléants au Tribunal pénal fédéral.

Les questions du déménagement à Saint-Gall et de la durée des procédures en général et dans le droit d'asile en particulier ont été abordées avec le Tribunal administratif fédéral.

Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés les 9 février et 25 octobre à Lucerne, ainsi que le 17 août à Saint-Gall pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des sujets intéressant les commissions administratives de tous les tribunaux fédéraux. Les secrétariats généraux du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral se sont rendus visite mutuellement et ont partagé leurs expériences à ces occasions.

La collaboration entre les secrétariats généraux et les services des tribunaux est pragmatique et bien rodée.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

En 2012, il n'y a pas de changements à signaler.

Le Tribunal fédéral a approuvé le projet de loi sur l'abrogation de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct. Les tâches de celle-ci devront être transférées aux autorités cantonales. Afin de garantir une application uniforme du droit, une voie de recours au Tribunal fédéral est prévue si la contestation soulève une question juridique de principe ou s'il s'agit d'un cas particulièrement important. Avec l'abrogation de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct disparaît ainsi la dernière compétence électorale du Tribunal fédéral en dehors de la LTF.

Cour européenne des droits de l'homme

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 328 recours contre la Suisse (année précédente 368) qui ont été attribués à une chambre pour être tranchés.

Le Gouvernement suisse a été invité à se déterminer dans 21 affaires (année précédente 13). Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 15 cas, le Tribunal administratif fédéral dans 6 cas concernant l'asile. Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans 17 affaires (année précédente 9).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu 7 décisions d'irrecevabilité dans des affaires où le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale. Dans 8 cas, elle a rendu un arrêt. La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans 3 arrêts (année précédente 3 violations également) et une non-violation dans 5 arrêts.

La première violation constatée concernait une procédure administrative pour soustraction d'impôt liée à une procédure pénale. Dans l'affaire *Chambaz* (arrêt du 5 avril 2012), la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités fiscales avaient fait pression sur l'intéressé en lui infligeant des amendes, afin que celui-ci leur soumette des documents sur son revenu et sa fortune en vue de son imposition. Au moment où le tribunal administratif a confirmé les décisions litigieuses, une procédure pour soustraction d'impôt était déjà ouverte. Ainsi, le contribuable a été obligé de contribuer à sa propre incrimination (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH – droit à un procès équitable). La Cour européenne des droits de l'homme a par ailleurs constaté une violation de la même disposition du fait que l'accès à l'ensemble du dossier a été refusé au contribuable.

Dans l'affaire *Société suisse de radiodiffusion et télévision SSR* (arrêt du 21 juin 2012), la Suisse a été condamnée car les autorités compétentes avaient interdit à la SSR de réa-

liser une interview télévisée d'une détenue (violation de l'art. 10 CEDH – droit à la liberté d'expression).

Dans l'affaire *Nada* (arrêt du 12 septembre 2012), les autorités suisses ont interdit l'entrée en Suisse au requérant domicilié dans l'enclave italienne de Campione malgré le fait que les investigations menées contre lui en Italie et en Suisse avaient été classées, parce que son nom figurait encore sur la liste des terroristes présumés du Conseil de sécurité de l'ONU. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé au vu des circonstances du cas que le refus d'entrée était contraire aux droits de l'homme. La Suisse n'a pas suffisamment pris en compte les spécificités de l'affaire et n'a pas saisi la possibilité d'une mise en œuvre conforme aux droits de l'homme des résolutions du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'intéressé n'a pas disposé d'un recours effectif en Suisse (violation de l'art. 8 CEDH et de l'art. 13 combiné avec l'art. 8 CEDH – droit au respect de la vie privée et familiale et droit à un recours effectif).

Dans l'affaire *Joos* (arrêt du 15 novembre 2012), la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu, en tenant compte des circonstances concrètes du cas, que la pratique publiée aux ATF 132 I 42 sur le droit de réplique inconditionnel suite à de nouvelles observations des autres parties à la procédure était conforme à la Convention. Le Tribunal fédéral avait publié sa pratique concernant le droit de répliquer depuis plus d'une année au moment de l'envoi au recourant «pour information» des observations de l'autorité administrative. Le requérant était lui-même avocat, le document en question ne contenait que deux pages et le Tribunal fédéral avait attendu trois semaines avant de rendre sa décision. L'intéressé aurait donc eu l'occasion de se déterminer même si le Tribunal fédéral n'avait pas fixé de délai concret à cet effet (non-violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

Les quatre autres arrêts, dans lesquels une non-violation de la Convention a été constatée, concernaient des questions de procédure pénale (témoins anonymes), d'expulsion respectivement de non-prolongation de l'autorisation de séjour de deux délinquants ainsi que de liberté d'expression (interdiction d'une campagne d'affichage du Mouvement raëlien).

Indications à l'intention du législateur

Deuxième Cour de droit public

Prescription en droit fiscal harmonisé

En droit fiscal harmonisé, le droit de procéder à la taxation se prescrit dans tous les cas quinze ans après la fin de la période fiscale (art. 120 al. 4 et art. 152 al. 3 LIFD; art. 47 al. 1 et 53 al. 3 LHID). Pour l'impôt fédéral direct, ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Durant la période sous revue, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur les premiers cas concernant l'impôt fédéral direct de la période fiscale 1995/1996 dans lesquels la prescription absolue du droit de taxer était déjà acquise ou menaçait de l'être.

Cette réglementation légale a pour effet que la prescription absolue du droit de procéder à la taxation continue à courir durant toute la durée des procédures de recours devant les instances cantonales et devant le Tribunal fédéral (en général trois instances). Lorsque les autorités fiscales découvrent un cas de rappel d'impôts ou constatent la nécessité d'ouvrir une procédure en soustraction fiscale après l'entrée en force de la taxation, il ne reste souvent pas assez de temps à disposition des multiples instances judiciaires pour rendre un jugement (cf. ATF 138 II 169).

Le Tribunal fédéral constate avec préoccupation que la réglementation légale de la prescription invite à interjeter recours jusqu'au Tribunal fédéral et s'attend à une augmentation de tels cas. Une solution pourrait être envisagée à cet égard en ce sens que la prescription ne court plus si un jugement de première instance a été rendu (pour une solution comparable à celle du droit pénal).

La prescription absolue du droit de taxer de dix ans pose un problème similaire en matière de taxe sur la valeur ajoutée (art. 42 al. 6 LTVA).

Autorité de la concurrence et sanctions du droit des cartels

L'organisation institutionnelle de la procédure de sanctions prévue par le droit des cartels est actuellement contestée dans le cadre de la procédure législative (cf. à ce sujet FF 2012 3631ss). Dans un arrêt du 29 juin 2012 (Publigroupe SA, 2C_484/2010, destiné à la publication), le Tribunal fédéral a décidé que les sanctions du droit des cartels ne doivent pas être, selon le droit international, prises par un tribunal indépendant. Le fait que la Commis-

sion de la concurrence prenne elle-même des sanctions, pour autant que celles-ci puissent être attaquées devant un tribunal, est compatible avec la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Ceci a été reconnu par le Tribunal fédéral et est conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme dans une affaire contre l'Italie (Menarini Diagnostics S.R.L. du 27 septembre 2011) et à celle de la Cour AELE pour l'espace économique européen (Posten Norge AS contre ESA du 18 avril 2012).

Première Cour de droit civil

Valeur litigieuse pour les recours contre des sentences arbitrales

Selon l'art. 77 LTF, le recours en *matière civile* (art. 72 ss LTF) est recevable contre les décisions de tribunaux arbitraux. L'art. 74 LTF, qui prévoit une valeur litigieuse minimale pour les affaires pécuniaires, n'est pas exclu à l'art. 77 LTF pour les recours contre des sentences arbitrales. Toutefois, d'après une opinion répandue au sein de la doctrine, le législateur n'aurait rien voulu changer à la situation juridique antérieure; à l'époque, une valeur litigieuse minimale n'était pas prévue pour la procédure correspondante. Le Tribunal fédéral a pu laisser la question ouverte à ce jour. Il constate néanmoins qu'une volonté claire du législateur ne peut pas être déduite des travaux préparatoires. Si l'on en restait à l'avis selon lequel aucune valeur litigieuse ne doit être prévue, il conviendrait de compléter l'art. 77 al. 2 LTF en y ajoutant l'art. 74 LTF.

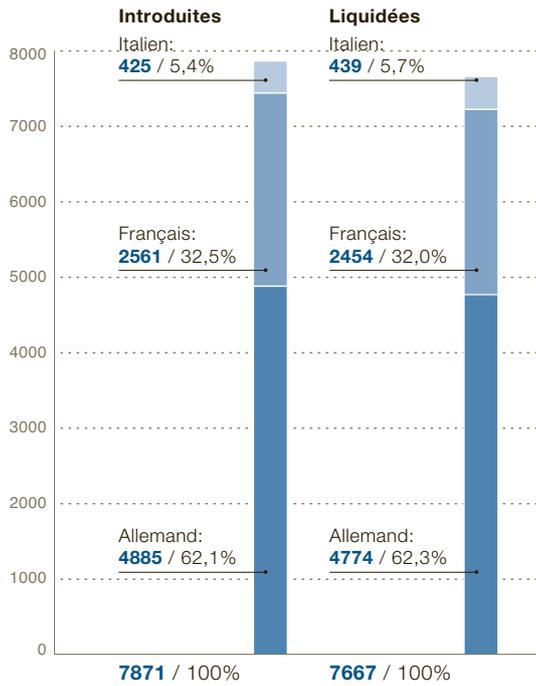
Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2011	Liquidées en 2011 ¹	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3574	3572	1301	4058	3889	1470	100	1236	1858	507	187	1
Recours constitutionnels subsidiaires	427	434	58	386	405	39	9	310	70	15	1	-
Actions	1	7	-	3	2	1	-	2	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	84	83	12	100	97	15	5	42	37	12	1	-
Total	4086	4096	1371	4547	4393	1525	114	1590	1965	534	189	1
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1676	1617	486	1714	1709	491	97	649	753	209	1	-
Actions	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	37	39	4	32	30	6	3	17	10	-	-	-
Total	1714	1657	490	1746	1739	497	100	666	763	209	1	-
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1589	1547	399	1545	1503	441	39	500	749	212	1	2
Demandes de révision etc.	24	22	5	22	25	2	-	14	8	3	-	-
Total	1613	1569	404	1567	1528	443	39	514	757	215	1	2
Autres affaires												
Juridiction non contentieuse	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-
Recours en matière de surveillance	5	6	-	10	6	4	-	4	2	-	-	-
Total	5	6	-	11	7	4	-	4	2	1	-	-
Total général	7418	7328	2265	7871	7667²	2469	253	2774	3487	959	191	3

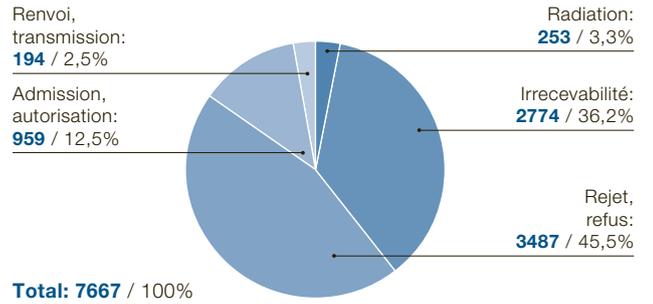
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

² En plus: 17 procédures de consultation CEDH

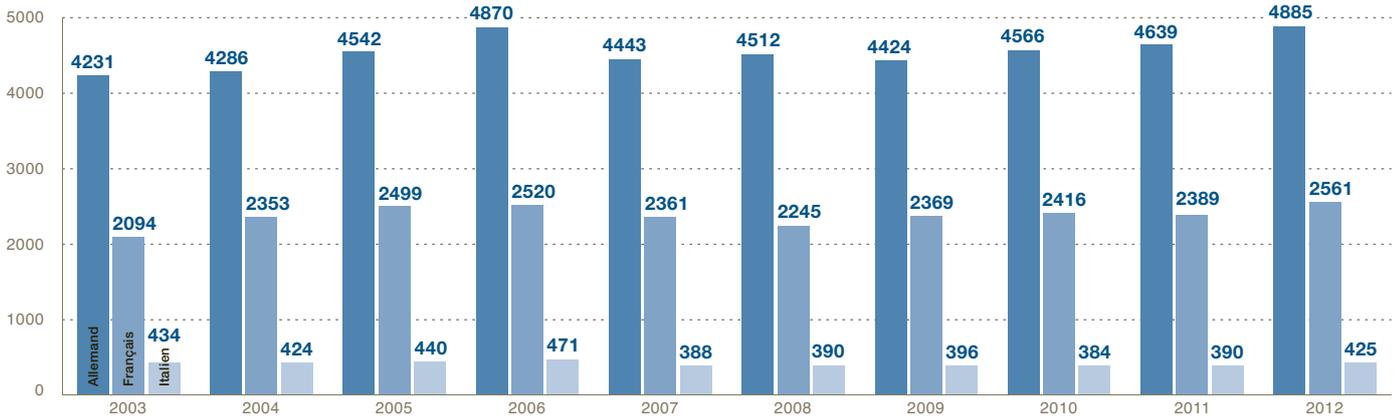
Affaires par langue en 2012



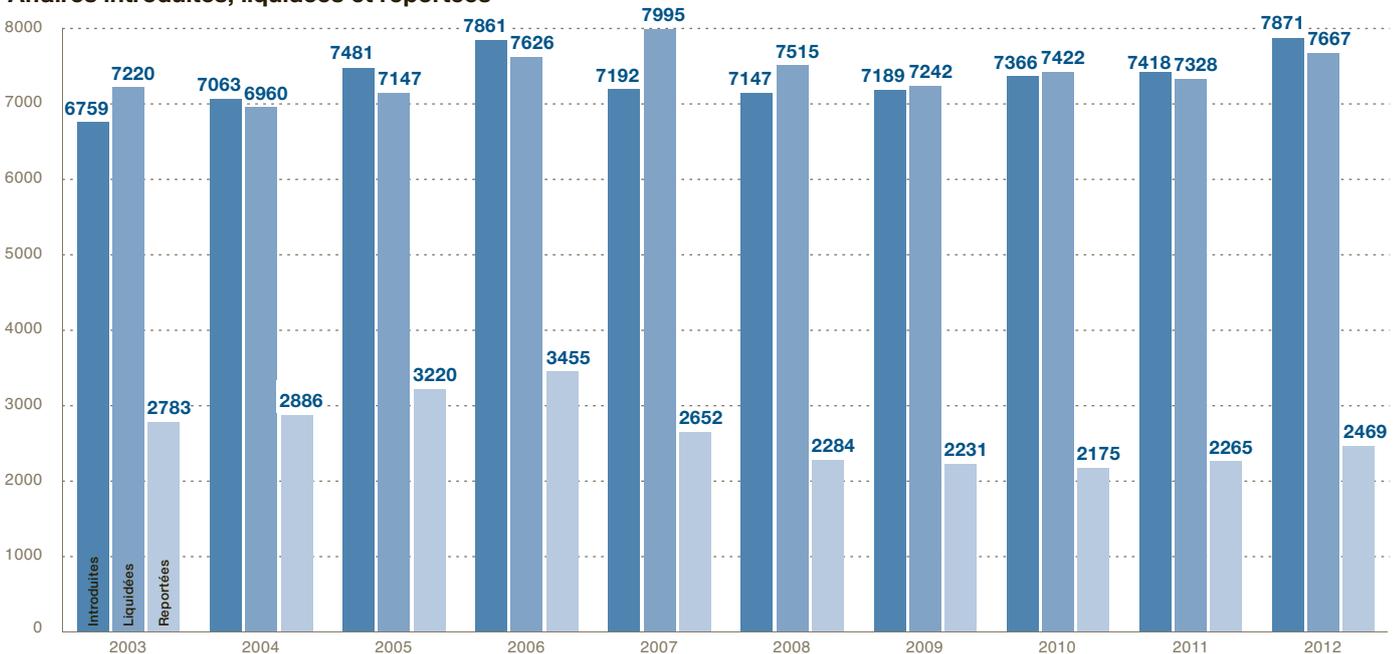
Modes de liquidation en 2012



Affaires introduites par langue

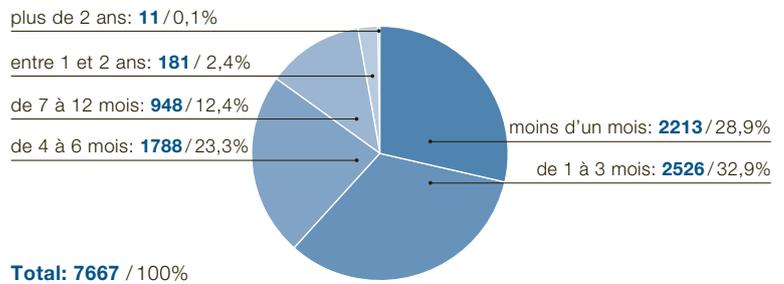


Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

	moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2012
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1013	1099	978	666	127	6	3889
Recours constitutionnels subsidiaires	240	117	33	10	5	–	405
Actions	1	1	–	–	–	–	2
Demandes de révision etc.	54	33	6	2	2	–	97
Total	1308	1250	1017	678	134	6	4393
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	423	691	424	144	22	5	1709
Demandes de révision etc.	11	18	–	1	–	–	30
Total	434	709	424	145	22	5	1739
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	456	551	346	125	25	–	1503
Demandes de révision etc.	13	11	1	–	–	–	25
Total	469	562	347	125	25	–	1528
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	1	–	–	–	–	–	1
Recours en matière de surveillance	1	5	–	–	–	–	6
Total	2	5	–	–	–	–	7
Total général	2213	2526	1788	948	181	11	7667



Durée moyenne et maximale des affaires

	Introduites			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	129	12	142	1731	188	115	1012
Recours constitutionnels subsidiaires	47	10	58	414	74	66	638
Actions	35	7	43	61	9	48	48
Demandes de révision etc.	57	13	71	534	96	67	166
Moyenne	120	12	133			114	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	103	19	122	1138	150	101	1525
Demandes de révision etc.	48	8	57	220	22	313	1474
Moyenne	102	18	121			104	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	96	10	107	696	106	95	571
Demandes de révision etc.	47	6	53	186	24	30	32
Moyenne	96	10	106			94	
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	8	2	10	8	2	–	–
Recours en matière de surveillance	78	11	90	119	27	33	55
Moyenne	68	9	78			33	
Moyenne totale	111	13	125			108	

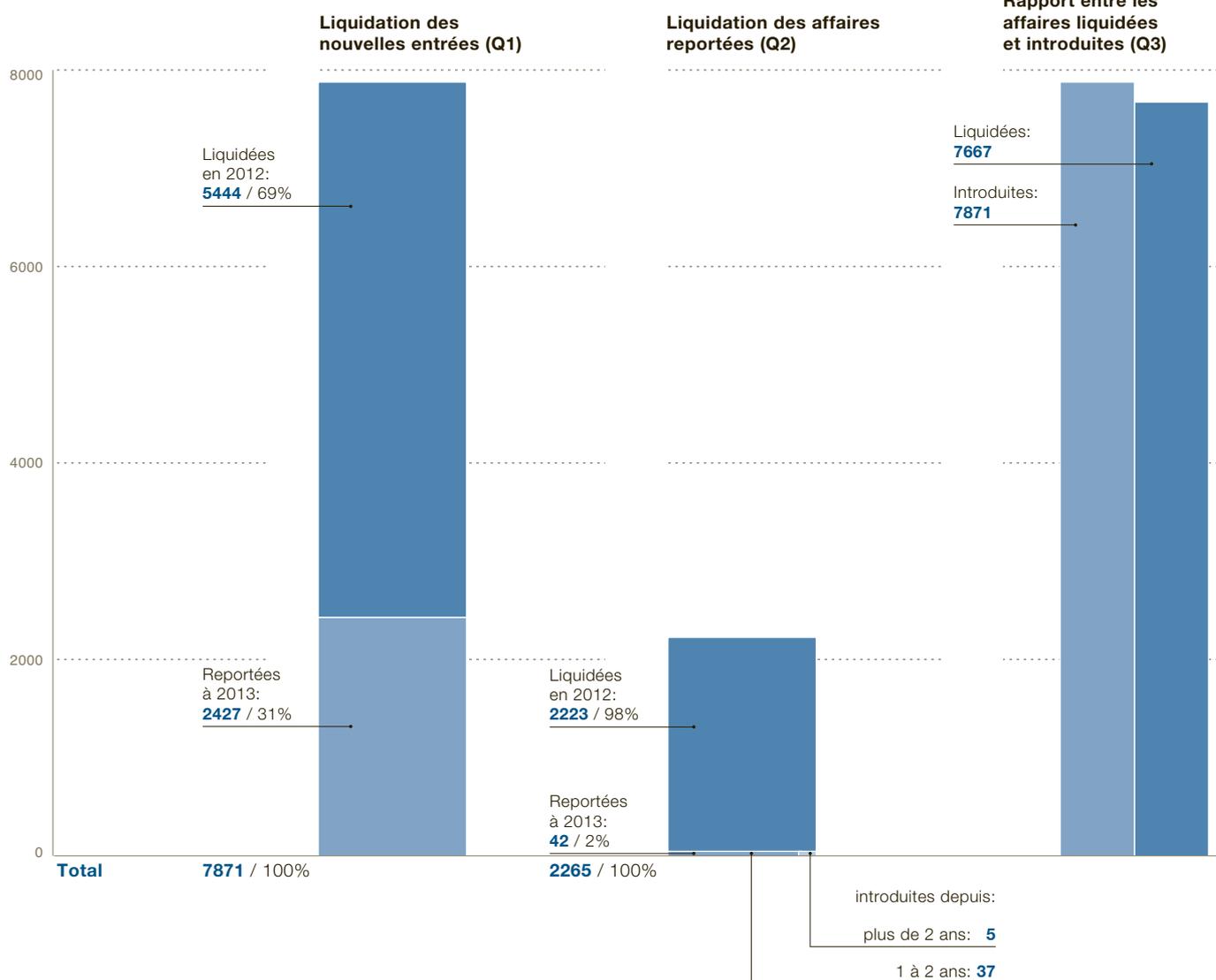
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

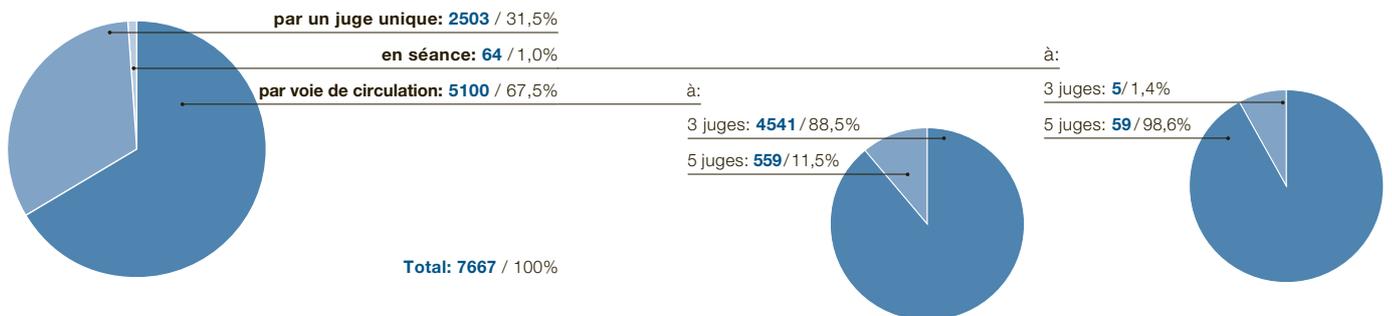
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2012	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013	Reportées de 2011	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013	Introduites en 2012	Liquidées en 2012
I ^{er} Cour de droit public	1510	1049 (69%)	461 (31%)	337	328 (97%)	9 (3%)	1510	1377 (91%)
II ^e Cour de droit public	1394	952 (68%)	442 (32%)	394	388 (98%)	6 (2%)	1394	1340 (96%)
I ^{er} Cour de droit civil	874	599 (69%)	275 (31%)	260	252 (97%)	8 (3%)	874	851 (97%)
II ^e Cour de droit civil	1180	948 (80%)	232 (20%)	268	259 (97%)	9 (3%)	1180	1207(102%)
Cour de droit pénal	779	496 (64%)	283 (36%)	277	273 (99%)	4 (1%)	779	769 (99%)
I ^{er} Cour de droit social	1063	686 (65%)	377 (35%)	364	359 (99%)	5 (1%)	1063	1045 (98%)
II ^e Cour de droit social	1060	707 (67%)	353 (33%)	365	364 (100%)	1 (0%)	1060	1071(101%)
Autres	11	7 (64%)	4 (36%)	-	-	-	11	7 (64%)
Total	7871	5444 (69%)	2427 (31%)	2265	2223 (98%)	42 (2%)	7871	7667 (97%)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

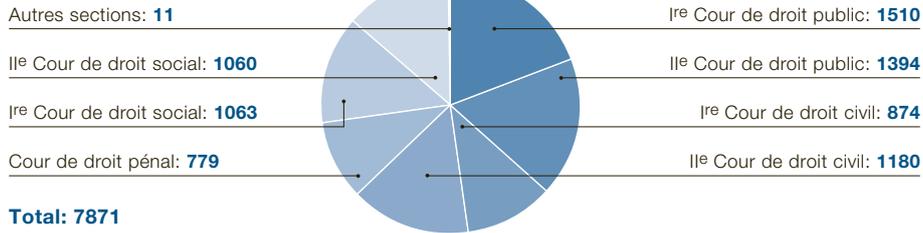
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1185	2406	256	2662	4	38	42
Recours constitutionnels subsidiaires	307	90	8	98	-	-	-
Actions	-	2	-	2	-	-	-
Demandes de révision etc.	7	89	1	90	-	-	-
Total	1499	2587	265	2852	4	38	42
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	578	913	203	1116	1	14	15
Demandes de révision etc.	3	26	1	27	-	-	-
Total	581	939	204	1143	1	14	15
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	420	987	89	1076	-	7	7
Demandes de révision etc.	1	23	1	24	-	-	-
Total	421	1010	90	1100	-	7	7
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	-	-	-
Recours en matière de surveillance	1	5	-	5	-	-	-
Total	2	5	-	5	-	-	-
Total général	2503	4541	559	5100	5	59	64



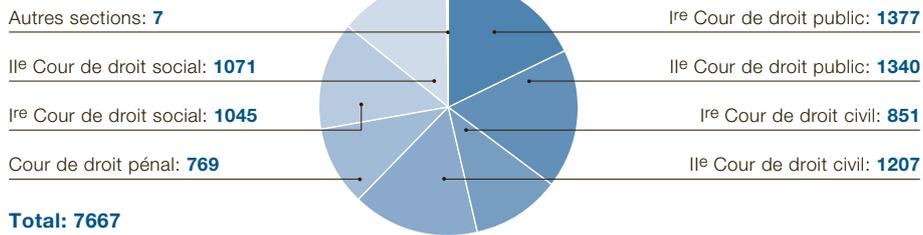
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	205	677	575	307
Recours en matière pénale	127	788	759	156
Recours constitutionnels subsidiaires	2	3	2	3
Demandes de révision etc.	3	42	41	4
Total	337	1510	1377	470
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	378	1289	1232	435
Recours constitutionnels subsidiaires	16	75	82	9
Actions	-	3	2	1
Demandes de révision etc.	-	27	24	3
Total	394	1394	1340	448
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	235	751	720	266
Recours constitutionnels subsidiaires	21	104	111	14
Demandes de révision etc.	4	19	20	3
Total	260	874	851	283
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	251	963	989	225
Recours constitutionnels subsidiaires	17	202	207	12
Actions	-	2	1	1
Demandes de révision etc.	-	13	10	3
Total	268	1180	1207	241
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	272	757	744	285
Demandes de révision etc.	5	22	25	2
Total	277	779	769	287
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	355	1038	1019	374
Recours constitutionnels subsidiaires	2	2	3	1
Demandes de révision etc.	7	23	23	7
Total	364	1063	1045	382
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	363	1052	1062	353
Demandes de révision etc.	2	8	9	1
Total	365	1060	1071	354
Autres sections				
Juridiction non contentieuse	-	1	1	-
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	-	10	6	4
Total	-	11	7	4
Total général	2265	7871	7667	2469

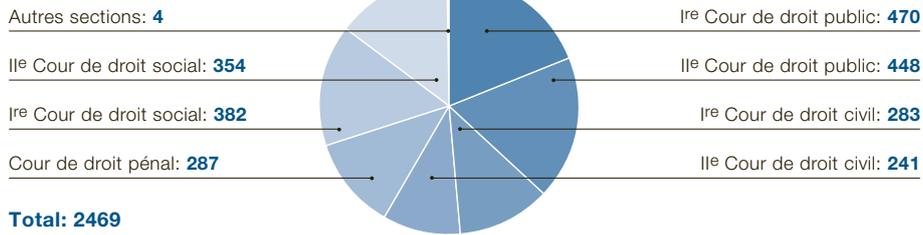
Introduites en 2012



Liquidées en 2012



Reportées à 2013



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
I^{re} Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	5	1	-	-	-	34	2	-	-	-
Total		5	1	-	-	-	41	2	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	594	559	578	580	677	551	588	629	543	575
	Recours en matière pénale	345	387	434	735	788	351	368	451	651	759
	Recours constitutionnels subsidiaires	9	9	13	10	3	14	7	11	14	2
	Actions	-	1	1	-	-	-	1	1	-	-
	Demandes de révision etc.	28	32	33	45	42	28	30	34	47	41
Total		976	988	1059	1370	1510	944	994	1126	1255	1377
Total		981	989	1059	1370	1510	985	996	1126	1255	1377
II^e Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	24	1	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	32	1	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	912	857	984	1051	1289	852	804	955	1066	1232
	Recours constitutionnels subsidiaires	152	85	76	76	75	149	100	82	72	82
	Actions	2	6	3	1	3	1	2	3	7	2
	Demandes de révision etc.	14	10	13	19	27	12	12	13	21	24
Total		1080	958	1076	1147	1394	1014	918	1053	1166	1340
Total		1080	958	1076	1147	1394	1046	919	1053	1166	1340
I^{re} Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	17	1	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	17	1	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	604	644	690	767	751	572	625	703	728	720
	Recours constitutionnels subsidiaires	142	157	139	106	104	146	152	138	106	111
	Actions	1	-	-	2	-	-	1	-	2	-
	Demandes de révision etc.	15	15	19	23	19	16	14	17	23	20
Total		762	816	848	898	874	734	792	858	859	851
Total		762	816	848	898	874	751	793	858	859	851
II^e Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	869	876	922	909	963	895	879	895	889	989
	Recours constitutionnels subsidiaires	197	191	172	233	202	188	203	167	240	207
	Actions	-	5	-	1	2	-	5	-	1	1
	Demandes de révision etc.	17	10	8	14	13	20	10	8	16	10
Total		1083	1082	1102	1157	1180	1103	1097	1070	1146	1207
Total		1083	1082	1102	1157	1180	1121	1097	1070	1146	1207
Cour de droit pénal											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	1	-	-	-	-	9	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Total		1	-	-	-	-	11	1	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1052	1102	1103	854	757	1030	1105	1063	896	744
	Demandes de révision etc.	20	24	19	24	22	20	26	18	22	25
Total		1072	1126	1122	878	779	1050	1131	1081	918	769
Total		1073	1126	1122	878	779	1061	1132	1081	918	769

		Introduites					Liquidées				
		2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
I^{re} Cour de droit social											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	91	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	91	-	-	-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1061	1081	1059	961	1038	1207	1151	1091	961	1019
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	8	3	2	2	-	3	6	2	3
	Demandes de révision etc.	20	16	15	16	23	24	15	16	12	23
	Total	1081	1105	1077	979	1063	1231	1169	1113	975	1045
	Total	1081	1105	1077	979	1063	1322	1169	1113	975	1045
II^e Cour de droit social											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	77	2	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	77	2	-	-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1073	1095	1061	980	1052	1136	1118	1098	1000	1062
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
	Demandes de révision etc.	9	14	16	4	8	12	12	18	3	9
	Total	1082	1109	1078	984	1060	1148	1130	1117	1003	1071
	Total	1082	1109	1078	984	1060	1225	1132	1117	1003	1071
Autres sections											
	Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	1	1	-	-	-	1
	Recours à la commission administrative en matière de surveillance	4	4	4	5	10	3	4	4	6	6
	Total	5	4	4	5	11	4	4	4	6	7
Total général		7147	7189	7366	7418	7871	7515	7242	7422	7328	7667

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	4	-	-	-	4
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	2	-	-	-	2
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	7	-	-	-	7
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	1	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	3	-	-	-	3
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	568	38	-	8	614
014.10 Droit de cité	24	2	-	-	26
014.20 Liberté d'établissement	5	-	-	-	5
014.30 Droit des étrangers	539	36	-	8	583
015.00 Responsabilité de l'Etat	21	1	1	3	26
016.00 Droits politiques	34	-	-	5	39
017.00 Droit de la fonction publique	65	3	-	1	69
018.00 Autonomie communale	5	-	-	-	5
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	-	-	-	-
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	9	-	-	-	9
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	5	-	-	-	5
023.99 Registres publics	-	1	3	-	4
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	1	-	1
032.00 Procédure administrative	11	-	-	2	13
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	2	-	42	1	45
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	12	-	-	1	13
037.00 Entraide judiciaire	43	-	-	1	44
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	51	10	-	3	64
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	11	-	-	-	11
050.00 Défense nationale	1	-	-	-	1
060.00 Subventions	5	-	-	-	5
061.00 Douanes	6	-	-	-	6
062.00 Impôts directs	289	2	-	3	294
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	30	-	-	-	30
065.00 Impôt anticipé	6	-	-	-	6
066.00 Taxe militaire	3	-	-	-	3
067.00 Double imposition	9	-	-	-	9
068.00 Autres contributions publiques	45	1	-	1	47
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	8	17	-	2	27
070.00 Aménagement du territoire	74	-	-	2	76
071.00 Remembrement	4	-	-	1	5
072.00 Droit cantonal des constructions	163	-	-	6	169
073.00 Expropriation	17	-	-	-	17
074.00 Energie	22	-	-	-	22
075.00 Routes (y compris circulation routière)	95	-	-	1	96
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	12	-	-	-	12
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	2	-	-	-	2
078.00 Postes et télécommunications	4	-	-	-	4

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
079.00 Radio et télévision	12	-	-	1	13
079.90 Santé	13	-	-	-	13
080.00 Professions sanitaires	15	-	-	-	15
081.00 Protection de l'équilibre écologique	25	-	-	2	27
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	2	-	-	-	2
084.00 Législation du travail	7	-	-	-	7
085.00 Assurances sociales					
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	104	-	-	-	104
085.30 Assurance-invalidité	999	-	-	13	1012
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	89	-	-	1	90
085.50 Prévoyance professionnelle	101	-	-	1	102
085.70 Assurance-maladie	113	-	-	-	113
085.80 Assurance-accidents	358	-	-	10	368
085.90 Assurance militaire	5	-	-	1	6
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	8	-	-	-	8
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	14	-	-	-	14
086.20 Assurance-chômage	143	-	-	1	144
Total	1935	-	-	27	1962
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	86	-	-	4	90
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	34	10	-	2	46
091.00 Professions libérales	17	5	-	-	22
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	12	-	-	-	12
093.99 Forêts, chasse et pêche	7	-	-	2	9
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	12	-	-	-	12
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	1	-	-	-	1
Total droit public et administratif	3829	88	48	79	4044

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes				
101.00 Protection de la personnalité	19	3	–	22
102.00 Droit au nom	2	–	–	2
103.00 Associations	4	–	–	4
104.00 Fondations	–	1	–	1
105.00 Autres problèmes	2	–	–	2
Total	27	4	–	31
109.90 Droit de la famille				
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	3	–	–	3
111.00 Divorce et séparation de corps	183	8	4	195
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	108	4	–	112
113.00 Rapport de filiation	75	5	1	81
114.00 Tutelle	50	2	–	52
115.00 Autres problèmes	70	1	1	72
Total	489	20	6	515
119.90 Droit des successions				
120.00 Héritiers et dispositions pour cause de mort	14	–	–	14
121.00 Dévolution de la succession	23	3	–	26
122.00 Partage	12	–	–	12
123.00 Partage successoral d'entreprises agricoles et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
Total	50	3	–	53
129.90 Droits réels				
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	18	8	–	26
131.00 Servitudes	11	2	–	13
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	2	–	–	2
133.00 Possession et registre foncier	14	1	–	15
134.00 Autres problèmes	3	–	–	3
Total	48	11	–	59
139.90 Droit des obligations				
140.00 Vente, échange, donation	38	7	–	45
141.00 Bail et bail à ferme	154	33	3	190
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	35	2	–	37
142.00 Contrat de travail	96	14	1	111
143.00 Contrat d'entreprise	43	9	7	59
144.00 Mandat	84	23	3	110
145.00 Droit des sociétés	69	5	3	77
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	32	–	–	32
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	43	16	3	62
Total	594	109	20	723
150.00 Droit des contrats d'assurances				
	37	1	–	38
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire				
	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données				
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	17	–	–	17
171.00 Brevets d'invention	6	–	–	6
172.00 Droit d'auteur	3	1	–	4
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
Total	26	1	–	27
175.00 Concurrence déloyale				
	6	–	–	6
176.00 Droit des cartels				
	1	1	–	2
190.00 Autres dispositions du droit civil				
	7	2	–	9
200.00 Poursuites pour dettes et faillites				
	374	173	4	551
220.00 Exécution forcée				
	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile				
	12	–	–	12
260.00 Arbitrage international				
	34	–	–	34
Total droit privé	1705	325	30	2060

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP				
301.00 Fixation de la peine	55	-	-	55
302.00 Sursis	13	-	-	13
303.00 Mesures	14	-	1	15
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	1	-	-	1
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	100	2	1	103
Total	183	2	2	187
309.90 Partie spéciale du CP				
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	105	-	3	108
311.00 Infractions contre le patrimoine	77	-	4	81
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	77	-	4	81
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	-	-	-	-
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	18	-	2	20
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	20	-	1	21
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	31	-	2	33
315.00 Faux dans les titres	20	-	1	21
316.00 Autres infractions	42	-	2	44
Total	313	-	15	328
319.99 Autres lois pénales				
320.00 Dispositions pénales de la LCR	69	-	2	71
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	19	-	1	20
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	31	-	1	32
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
Total	119	-	4	123
345.00 Code de procédure pénale				
	791	45	20	856
347.00 LAVI				
	-	4	-	4
349.90 Exécution des peines et des mesures				
350.00 Libération conditionnelle	12	-	1	13
351.00 Autres problèmes	42	2	1	45
Total	54	2	2	58
Total droit pénal	1460	53	43	1556
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	-	6	-	6
400.00 Juridiction non contentieuse	1	-	-	1
Total autres affaires	1	6	-	7

Rapport de gestion 2012

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	38
Composition du Tribunal	38
Organisation du Tribunal	40
Marche des affaires	41
Coordination de la jurisprudence	43
Administration du Tribunal	44
Collaboration	45
Suggestions au législateur	46
Statistiques	48

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2012

Bellinzona, le 22 janvier 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation
des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des
autorités pénales, LOAP ; RS 173.71), nous vous soumettons notre
rapport de gestion pour l'année 2012.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée
et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement
de nos tâches. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président :	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale :	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes de direction

Présidence

Président : Andreas J. Keller
Vice-président : Daniel Kipfer Fasciati

Commission administrative

Président : Andreas J. Keller
Vice-président : Daniel Kipfer Fasciati
Membre : Roy Garré

Cour plénière

Membres : Peter Popp
Walter Wüthrich
Andreas J. Keller
Emanuel Hochstrasser
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Tito Ponti
Miriam Forni
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Jean-Luc Bacher
Patrick Robert-Nicoud
Stephan Blättler
Giuseppe Muschietti
Nathalie Zufferey Franciulli
Joséphine Contu Albrizio
David Glassey

La répartition linguistique demeure inchangée : 10 juges (8,3 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, 6 (5,6 postes à plein temps) en langue française et 2 (1,6 poste à plein temps) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale : Mascia Gregori Al-Barafi
Secrétaire général suppléant : Patrick Thomann

Cours

Cour des affaires pénales

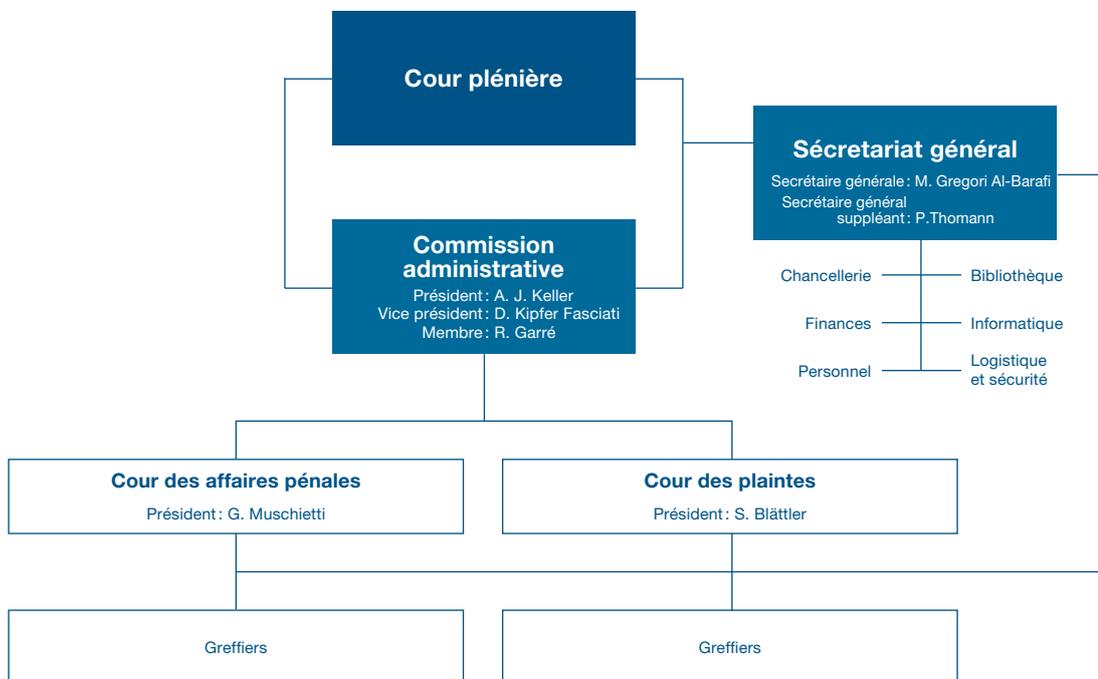
Président : Giuseppe Muschiatti
Membres : Peter Popp
Walter Wüthrich
Emanuel Hochstrasser (double affectation)
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Jean-Luc Bacher
Joséphine Contu Albrizio
David Glassey

Cour des plaintes

Président : Stephan Blättler
Membres : Andreas J. Keller
Emanuel Hochstrasser (double affectation)
Tito Ponti
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Patrick Robert-Nicoud
Nathalie Zufferey Francioli

Suite au départ du titulaire précédent du poste de secrétaire général suppléant, M. Klaus Schneider, son successeur, M. Patrick Thomann, a débuté son activité au 1^{er} octobre 2012.

Organisation du Tribunal



Selon la décision de la Cour plénière du 5 juillet 2011, la structure du Tribunal a été adaptée au 1^{er} janvier 2012. Les deux Cours des plaintes ont été réunies en une seule (grande) Cour des plaintes. Dans le même temps, l'affectation des juges au sein des deux Cours a été modifiée. Dès le départ, la nouvelle organisation a engendré peu de difficultés. L'intégration des juges et des greffiers dans leur nouveau domaine de compétence a représenté une tâche supplémentaire mais s'est déroulée sans problème. La nouvelle organisation a fait ses preuves jusqu'à présent.

Elle facilite la coordination entre les Cours, correspond mieux à la taille relative du Tribunal mais nécessite une activité de direction accrue de la part du président de la Cour des plaintes.

Le nombre de juges au sein du Tribunal est resté stable avec 18 personnes (volume d'occupation : 15,5 postes à plein temps). Le nombre de greffiers a augmenté d'une personne suite à un engagement temporaire en langue italienne, pour arriver à 20 personnes (volume d'occupation : 18,3 postes à plein temps).

Marche des affaires

En comparaison avec l'année précédente, la charge d'affaires a augmenté dans les deux Cours. Le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales s'est nettement accru. Il convient de constater que cette tendance est due pour une bonne part à des oppositions contre des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération qui, pour partie, ne nécessitent que peu de travail. S'y ajoutent plusieurs procédures simplifiées («transactions» entre les parties) qui engendrent en général une activité moindre pour le Tribunal. Ainsi, malgré des chiffres plus élevés, la charge de travail engendrée par les nouveaux cas est restée à peu près stable; le caractère relatif du critère du nombre de cas pour évaluer la charge de travail de la Cour des affaires pénales est une nouvelle fois démontré. Quel que soit le critère retenu, la durée de traitement des affaires de la Cour des affaires pénales a été réduite. Le nombre d'affaires pendantes d'une année à l'autre est resté stable.

Les affaires reçues par la Cour des plaintes ont connu une augmentation notable de 10%. Ainsi, exception faite des contrôles téléphoniques qui ont pris fin en 2010, leur nombre est le plus élevé depuis la reprise, par le Tribunal, de la compétence en matière de recours dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. L'augmentation a été la plus sensible dans le domaine de la procédure pénale. En langue française, les nombreux cas relatifs au «printemps arabe» ont contribué à cette augmentation. Ainsi, le nombre de cas pendants fin 2012 auprès de la Cour des plaintes a encore augmenté, quand le taux de liquidation a également progressé (+10%). A cet égard, l'intégration des juges et des greffiers à leur nouveau domaine de compétence (recours en matière d'entraide ou de procédure pénale) a exigé un effort supplémentaire. Les affaires pendantes début 2013, au nombre de 241, sont à la limite du supportable. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation, notamment des changements de personnel et l'engagement de juges au profit de l'autre Cour. De plus, ces derniers facteurs ont porté surtout en langue française. Néanmoins le nombre d'affaires liquidées a aug-

menté, particulièrement durant le 4ème trimestre. Ceci n'aurait pas été possible sans un investissement extraordinaire. Ainsi, compte tenu des mesures prises dans les derniers mois de l'année pour renforcer le personnel en langue française, il devrait être possible de stabiliser les affaires pendantes fin 2013, voire, à entrées égales, de les réduire.

Deux ans après son entrée en vigueur, le Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0) s'est révélé un instrument globalement efficace pour les deux Cours. Ses incidences générales à moyen et à long terme sur la charge de travail à venir de la Cour des affaires pénales ne peuvent encore être pleinement évaluées.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à 4 reprises (2011 : 9 réunions). La charge de travail y relative pour les juges a été nettement réduite par rapport à l'année précédente. En 2012, les séances de la Cour plénière ont été consacrées principalement à l'information, faute d'autres objets à traiter. Le 24 janvier 2012, la Cour plénière a complètement remanié et approuvé le nouveau Règlement sur les principes de l'information (RS 173.711.33), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à 10 reprises (2011 : 17 réunions) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, elle a suivi le chantier du nouveau siège du Tribunal qui, une fois le gros œuvre terminé, est entré dans une phase plus intensive pour la commission. La préparation de la remise du bâtiment et en particulier de son exploitation a été entamée. Le 3 mai 2012, la commission administrative a reçu Ricardo Lewandowski, membre de la Cour suprême du Brésil et président du Tribunal électoral, qui a des origines suisses, et entretenu avec lui une fructueuse discussion.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 48 (année précédente: 34), est le plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (39). Durant l'année, 49 pronon-

cés finaux (année précédente: 39) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 37. Fin 2012, 23 affaires (année précédente: 24) sont pendantes: 12 d'entre elles (année précédente: 20), concernant 26 personnes (année précédente: 55) n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. 11 autres affaires ont été jugées mais n'ont pas encore été motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé a baissé de 5,75 à 3,85 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 7,25 à 5,4 mois. La durée moyenne de la motivation était de 1,6 mois. Seuls certains cas, pour des raisons objectives, n'ont pu être motivés dans le délai de trois mois prévu à l'art. 84 CPP. Les affaires pendantes ont engendré 27 procédures annexes (défense, séquestre, etc.) dont la décision incombait dans la majorité des cas au collège des juges (année précédente: 40); à l'exception d'une seule, elles ont été liquidées. Les patrimoines séquestrés, parfois très importants, ont entraîné des tâches de contrôle et de gestion considérables. Les variations statistiques notables d'une année à l'autre rendent la comparaison sur la base de périodes de trois ans plus parlante. Ainsi, sur trois ans apparaît d'une part une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (13 oppositions) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (7 entrées). Les nouvelles règles de compétence ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (30 entrées). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent 8 cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 4). Quant à la question de la répartition des affaires par langue, il mérite d'être relevé que durant l'année du rapport, 16 affaires en italien sont entrées, soit plus que durant les 8 années précédentes réunies. Le fait que 6 affaires ont été jugées en procédure simplifiée a contribué à l'accroissement parallèle du nombre d'affaires liquidées en langue italienne. Le traitement des cas en italien a nécessité notamment l'affectation auxdits cas, dans une très large mesure, d'un juge francophone de la Cour des affaires pénales.

Cour des plaintes

L'année 2012 a vu pour la première fois les affaires qui ressortissent à la procédure pénale et celles qui se rapportent à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale réunies au sein de la nouvelle (grande) Cour des plaintes. Ce regroupement a généré des défis d'ordre divers. Du point de vue des compétences, l'intégration d'une matière pour partie nouvelle a demandé un effort supplémentaire. Du point de vue de l'organisation, la fusion des Cours a amené à gérer des ressources humaines plus importantes et à mettre en place de nouveaux processus. Concernant les ressources, la fusion a produit les avantages attendus, faisant disparaître la scission entre procédures pénales nationales et entraide judiciaire internationale et évitant que des ressources doivent être affectées d'une Cour à l'autre pour faire face à la charge de travail. Ces effets ont été particulièrement sensibles en langue française. En langue italienne, une certaine mise en commun des ressources a été effectuée avec la Cour des affaires pénales. Le nombre de cas entrés durant l'année du rapport (renvois du Tribunal fédéral et demandes de révision inclus) a augmenté de 57 (soit env. +10%) pour atteindre 650, nombre le plus élevé jamais atteint (exception faite des demandes d'autorisation de contrôles téléphoniques et d'investigations secrètes avant 2011). L'augmentation s'est produite principalement dans le domaine de la procédure pénale nationale. Il convient de remarquer que le nombre de nouveaux cas en langue allemande a légèrement diminué tandis qu'il augmentait dans les deux autres langues. Les cas en langue française ont atteint le niveau des cas en allemand. Le nombre de 606 affaires liquidées (+10%) est également le plus haut jamais atteint (exception faite des affaires d'autorisation susmentionnées avant 2011). Durant l'année, il est apparu que si le nombre de nouveaux cas en langue française se maintenait au niveau actuel, il serait impossible d'atteindre, à effectif constant, un rapport équilibré entre les affaires entrées et celles liquidées. Le nombre d'affaires en cours a connu une augmentation continue ces deux dernières années, due pour une part à l'augmentation des entrées, pour une autre

part à un poste de greffier vacant durant 5 mois et à l'engagement, pour une durée globale d'une année de travail d'un juge, de juges francophones auprès de la Cour des affaires pénales. Par conséquent, la Cour des plaintes a reçu l'autorisation d'engager un greffier supplémentaire, ce qui permettra de résoudre la situation actuelle à moyen terme, à volume d'entrées constant. En langue allemande, en revanche, les cas liquidés ont été légèrement supérieurs aux cas entrés suite à l'engagement ponctuel de greffiers de la Cour des affaires pénales. Pour toutes ces raisons, le nombre des affaires pendantes fin 2012 a augmenté de 197 à 241 par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires closes en six mois s'élève à env. 70%. Des affaires pendantes fin 2012, 52 (2010: 20) le sont depuis plus de 6 mois.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux Cours.

Administration du Tribunal

Personnel

Fin 2011, en plus des juges, 42 personnes occupant 37 postes à plein temps étaient employées par le Tribunal. Durant l'année du présent rapport, 8 personnes (le secrétaire général suppléant, 4 greffiers et 3 secrétaires) ont quitté le Tribunal tandis que 10 collaborateurs (le nouveau secrétaire général suppléant, 6 greffiers, 2 secrétaires et un employé des services) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2012, l'effectif du Tribunal comptait, en plus des juges, 45 collaborateurs occupant 40,2 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2012 des dépenses d'un montant de CHF 11 966 857 et des recettes d'un montant de CHF 839 358, dont il résulte un excédent de charges de CHF 11 127 499. Les charges de personnel (y compris les contributions de l'employeur) des juges et des collaborateurs s'élèvent en 2012 à CHF 9 910 407 et ont ainsi augmenté de 8,2% par rapport à 2011. Le crédit correspondant a été utilisé à 98%. Cette augmentation résulte pour 5% env. de l'augmentation du nombre de collaborateurs (en moyenne 4,4 postes à plein temps), du renchérissement (+0,4%), de l'augmentation des salaires réelle (+0,8%) et des augmentations de salaires ordinaires (env. +2%). Les dépenses liées aux procédures pénales, soit CHF 305 602, sont inférieures aux sommes budgétées, en particulier du fait que les mesures de sécurité prises par la police tessinoise en collaboration avec la police fédérale se sont avérées moindres que prévu. La ligne budgétaire de CHF 1 mio. reposait sur le fait qu'en 2011, deux procédures avaient engendré des dépenses de CHF 647 000. Les dépenses de CHF 485 000 pour le nouveau siège n'ont été concrétisées qu'à concurrence de CHF 15 669 du fait du retard dans la construction. Par conséquent, le solde doit être reporté sur l'année 2013. Les dépenses liées à l'informatique ont été grevées par le projet «W7+» (voir ci-après «Informatique»),

qui a coûté à lui seul env. CHF 150 000. Le recours à des ressources internes a néanmoins contribué à réduire les coûts de moitié. Enfin, le projet «E-Billing In», qui vise à la saisie électronique des factures, a été mené à terme avec succès. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2012 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Informatique

Durant le premier semestre, la migration vers le nouveau système d'exploitation Windows 7 et vers Office 2007 a été achevée en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Vu l'importance, la taille et la complexité de ce projet, le résultat peut être qualifié de positif. Du fait de la méthode choisie par l'OFIT, le Tribunal pénal fédéral a dû mettre à disposition plus de ressources que prévu pour assurer que le projet soit terminé dans les délais. Fort de ce constat et des expériences faites les années précédentes, le Tribunal a formulé des propositions d'améliorations qui ont abouti à une séance constructive avec le directeur de l'OFIT durant le mois de novembre. Le Tribunal attend du fournisseur de prestations informatiques une plus grande souplesse et une offre plus concurrentielle. Des signes positifs qui laissent prévoir que ces objectifs seront atteints à moyen terme sont d'ores et déjà perceptibles. La phase de planification du nouveau site web est terminée et sa programmation a déjà commencé. Une importance particulière est accordée à son adéquation, dans sa structure et son apparence, aux sites des autres tribunaux fédéraux. La mise en ligne du nouveau site est prévue durant l'année de l'ouverture du nouveau siège.

Bibliothèque

En 2012, la bibliothèque du nouveau siège a été planifiée. Un projet a été approfondi en relation avec un nouveau logiciel de gestion interne de la bibliothèque. Sa mise en place est prévue en 2014.

Exploitation, logistique et sécurité

Les audiences des débats de plusieurs jours ont occupé régulièrement les collaborateurs du service de logistique et de sécurité. Une

collaboration étroite avec la police cantonale tessinoise et le service fédéral de sécurité s'est avérée nécessaire. Le dispositif de sécurité mis en place l'année précédente a dû être activé durant un mois. Les mesures de sécurité prises en 2011 ont également demandé, en 2012, que le personnel compétent suive des formations de manière accrue. Dans le cadre d'une première phase d'archivage de dossiers judiciaires, des données informatiques ont dû être converties en d'autres formats en vue d'une possible migration. Le service de logistique et de sécurité a aussi été mis fortement à contribution dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment, en relation avec la fonctionnalité, la sécurité, les aménagements intérieurs, le mobilier et la planification du déménagement.

Projet «Nuova Sede»

Après que la première pierre des fondations du futur Tribunal pénal fédéral a été posée en octobre 2010, la fin du gros œuvre a pu être célébrée début juin 2012. Par la suite, l'enveloppe du bâtiment a été terminée et les travaux d'aménagement ont commencé. L'achèvement du projet, phase probatoire comprise, est prévu en août 2013 ; son choix architectural avait été déterminé par concours en 2008. Malheureusement, la construction a pris du retard également en 2012 si bien que la remise du bâtiment, envisagée en 2011 au premier semestre 2013, a dû être reportée de 6 mois supplémentaires. Le déménagement du Tribunal devrait être terminé mi-novembre 2013.

Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services. En 2012, la collaboration sur des projets communs et les rapports avec la nouvelle direction du Ministère public fédéral se sont développés de manière réjouissante. Durant l'année du rapport, les commissions administratives des trois tribunaux fédéraux de première instance se sont réunies pour une séance d'information.

Suggestions au législateur

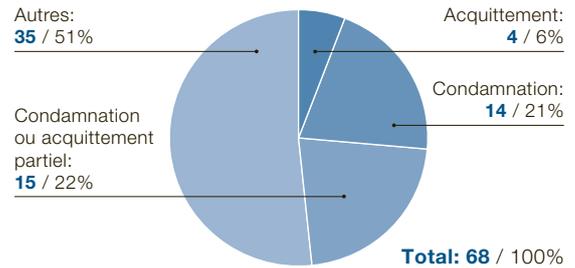
Dans son rapport de gestion 2011, le Tribunal a signalé que l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le placement des valeurs patrimoniales séquestrées (RS 312.057) ne lui semblait pas suffisamment concrète et indiqué qu'il avait formé un groupe de travail pluridisciplinaire. En 2012, ledit groupe a, tant en ce qui concerne les aspects normatifs (ordonnance) qu'en matière de directives concrètes et de collaboration, développé des premiers projets et terminera ses activités en 2013. Une convention avec l'administration fédérale des finances est également envisagée.

Nature et nombre des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

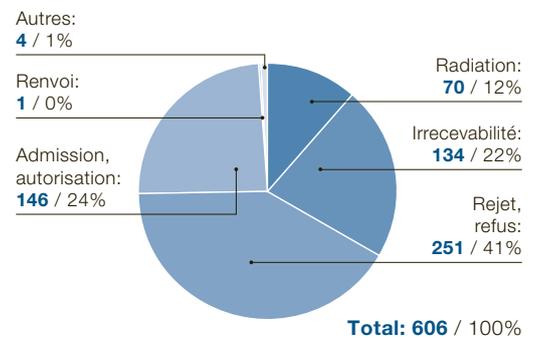
	Affaires						Issue du procès (selon accusé)				
	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013	Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel, acquittement	Prise en charge des frais	Autres
Poursuites pénales	28	28 ¹	20 ¹	30	32	18	1	14	13	-	25
Disjonctions	1	3	1	1	1	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	2
Décisions ultérieures	1	3	-	10	9	1	-	-	-	-	6
Décisions sur renvoi du TF	4	5	3	5	5	3	3	-	2	-	1
Total	34	39	24	48	49	23	4	14	15	-	35

¹ Correction relative à un cas déjà liquidé en 2011 mais reporté en 2012, par erreur, comme suspendu.



Affaires de la Cour des plaintes

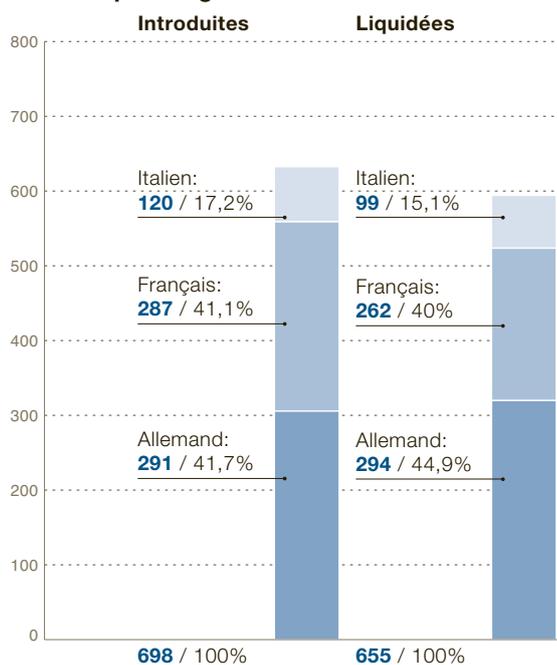
	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013	Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission Autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission	Autres
Procédure pénale														
Plaintes et autres demandes	265	240	78	310	278	110	36	54	117	70	1	-	-	-
Demandes de révision etc.	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	1	6	-	6	2	4	-	2	-	-	-	-	-	-
Total	272	252	78	316	280	114	36	56	117	70	1	-	-	-
Entraide judiciaire internationale														
Plaintes	297	278	115	307	304	118	30	76	119	75	-	-	-	4
Détention en vue d'extradition	15	16	-	19	17	2	1	-	15	1	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	2	2	-	4	2	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	3	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	317	299	115	334	323	126	31	78	134	76	-	-	-	4
Droit public														
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	4	-	4	-	3	1	3	-	-	-	-	-	-	-
Total	593	551	197	650	606	241	70	134	251	146	1	-	-	4



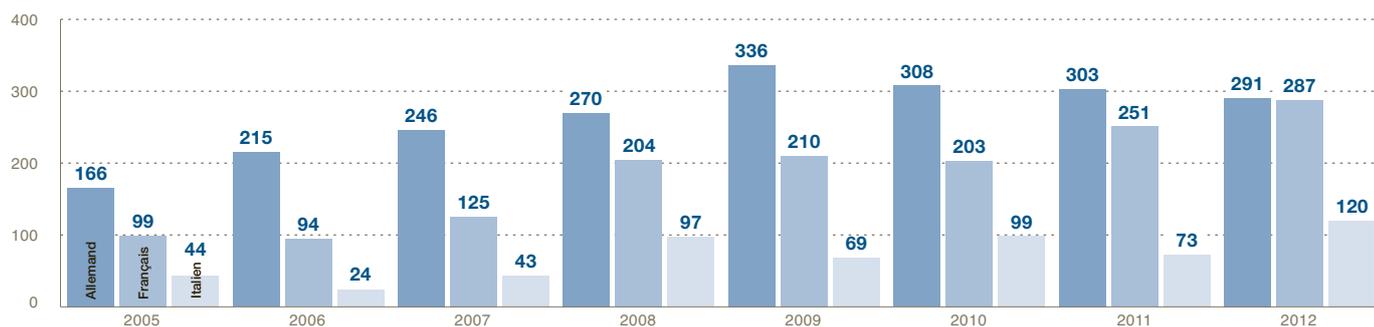
Total général

627 590 221 698 655 264

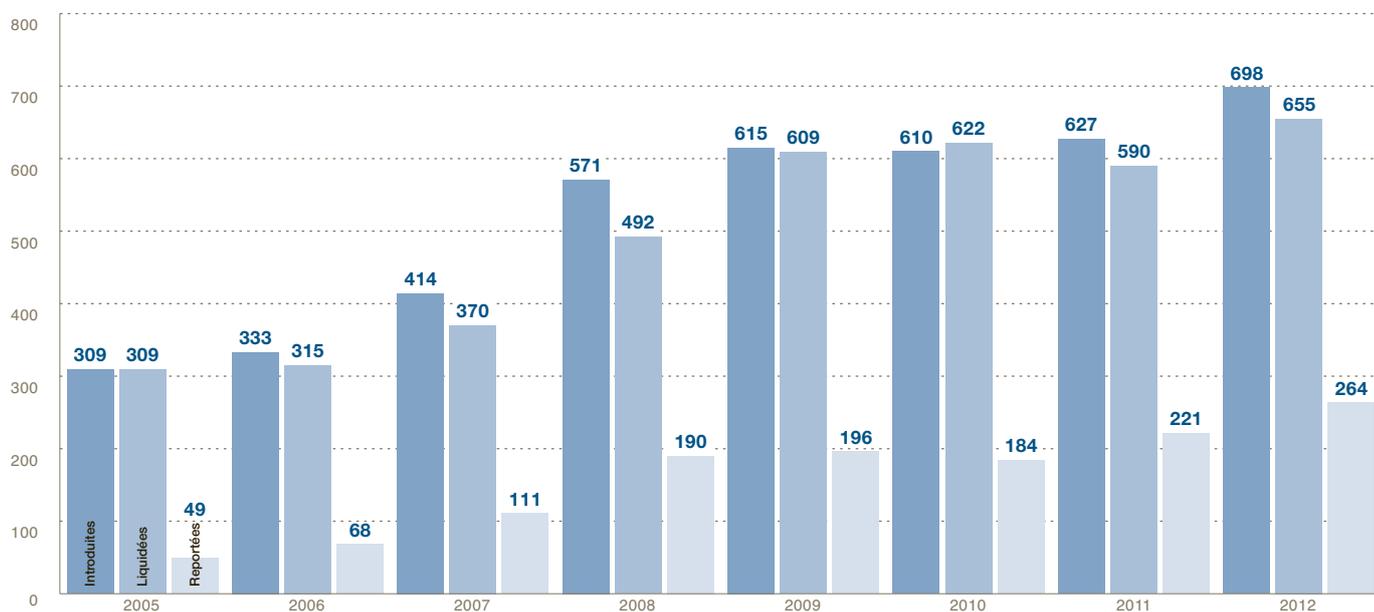
Affaires par langue en 2012



Affaires introduites par langue*



Affaires introduites, liquidées et reportées*

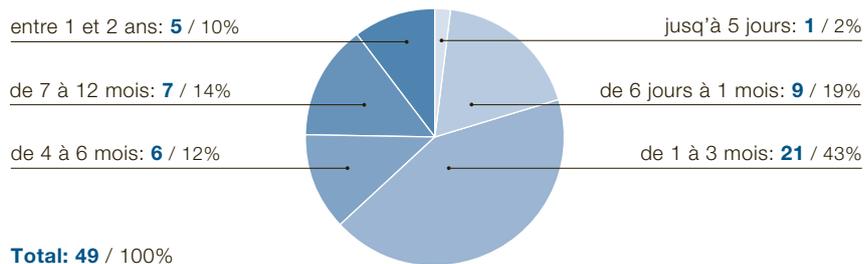


* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

Durée des affaires

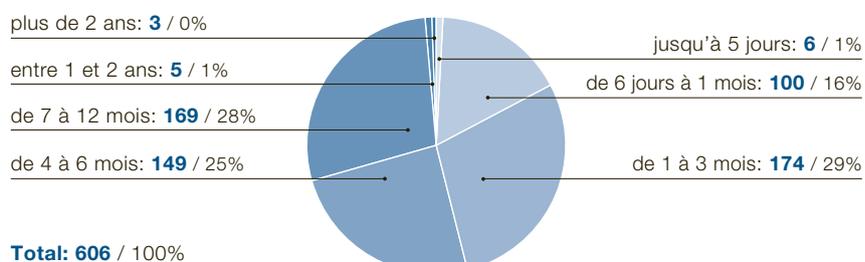
Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2012
Poursuites pénales	-	4	14	3	6	5	-	32
Disjonctions	1	-	-	-	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	-	2	-	-	-	-	-	2
Décisions ultérieures	-	2	4	2	1	-	-	9
Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	1	-	-	-	5
Total	1	9	21	6	7	5	-	49



Affaires de la Cour des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2012
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	6	63	93	69	47	-	278
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	2	-	-	-	2
Total	6	63	95	69	47	-	-	280
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	23	75	78	120	5	304
	Détention en vue d'extradition	-	14	2	1	-	-	17
	Demandes de révision etc.	-	-	2	-	-	-	2
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	37	79	79	120	5	3	323
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	2	-	3
	Total	6	100	174	149	169	5	3



Total général

7 109 195 155 176 10 3 655

Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours		pour le procès	Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la confection de la déc. écrite		pour la décision	pour la confection de la déc. écrite		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	115	47	162	408	351	331	732
	Disjonctions	1	1	1	1	1	735	735
	Demandes de révision etc.	10	14	24	16	15	–	–
	Décisions ultérieures	76	1	77	184	11	34	34
	Décisions sur renvoi du TF	75	1	76	127	4	365	642
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			92	279		142	727
	Demandes de révision etc.			–	–		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			61	68		118	118
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			146	743		90	403
	Détention en vue d'extradition			21	96		4	4
	Demandes de révision etc.			45	48		26	26
	Décisions sur renvoi du TF			–	–		75	75
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			188	196		399	399

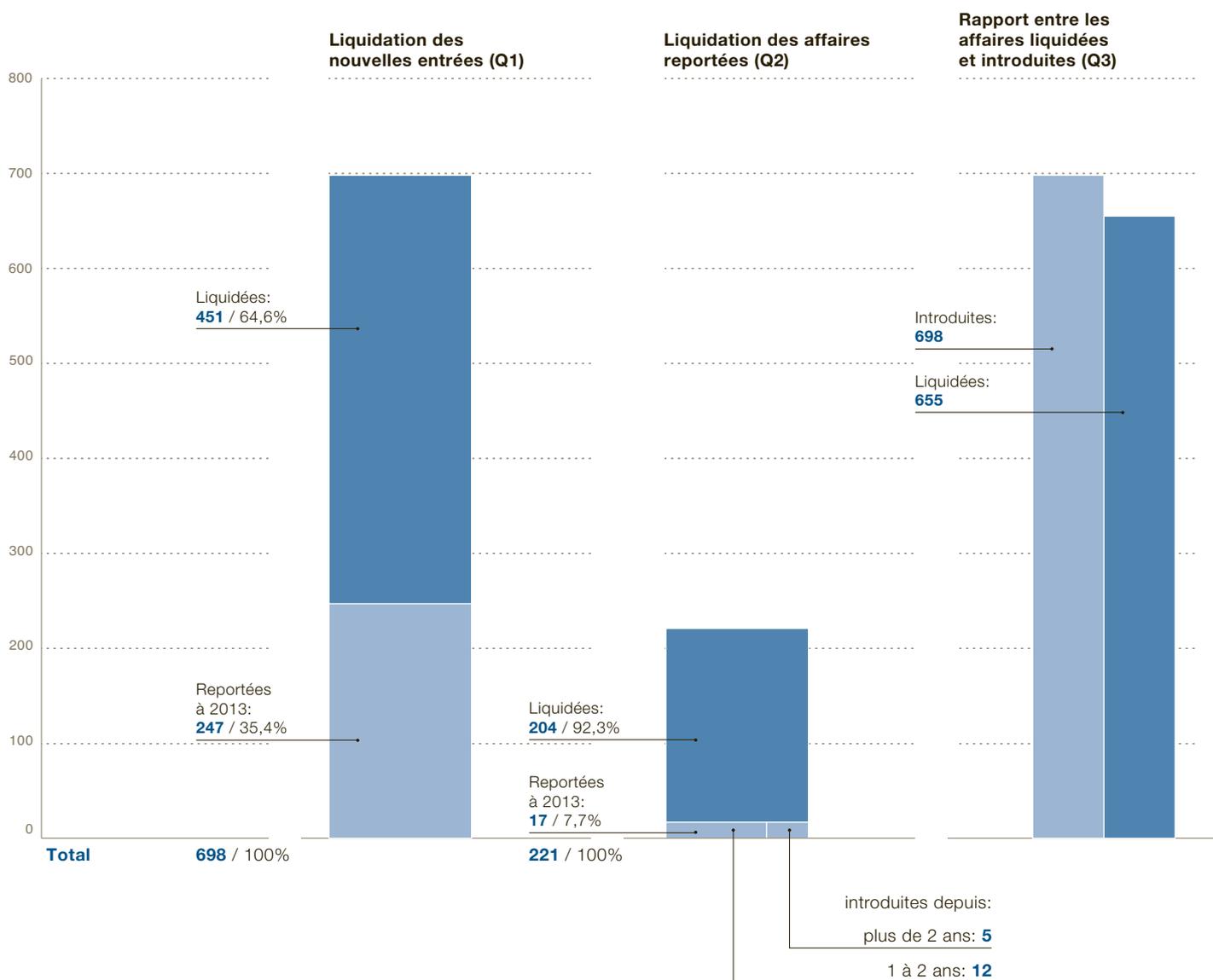
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

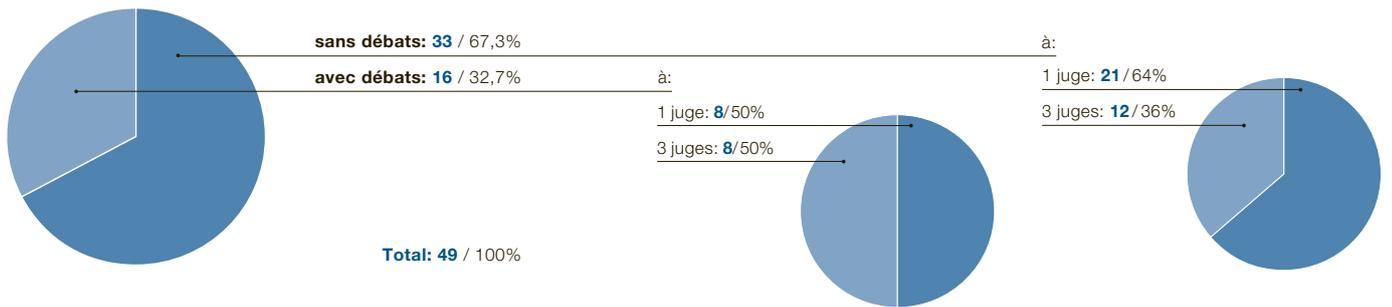
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2012	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013	Reportées de 2011	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013	Introduites en 2012	Liquidées en 2012
Cour des affaires pénales	48	37 (77,1%)	11 (22,9%)	24	12 (50,0%)	12 (50,0%)	48	49 (102,1%)
Cour des plaintes								
Procédure pénale	316	204 (64,6%)	112 (35,4%)	78	76 (97,4%)	2 (2,6%)	316	280 (88,6%)
Cour des plaintes								
Entraide judiciaire internationale	334	210 (62,9%)	124 (37,1%)	119	116 (97,5%)	3 (2,5%)	334	326 (97,6%)
Total	698	451 (64,6%)	247 (35,4%)	221	204 (92,3%)	17 (7,7%)	698	655 (93,8%)



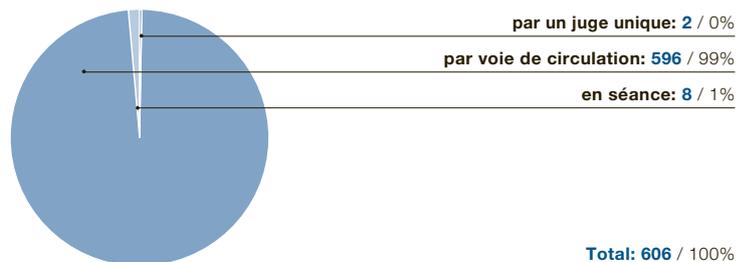
Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	8	8	15	1
Disjonctions	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	-	-	-	2
Décisions ultérieures	-	-	2	7
Décisions sur renvoi du TF	-	-	4	1
Total	8	8	21	12



Affaires de la Cour des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Procédure pénale			
Plaintes et autres demandes	-	272	6
Demandes de révision etc.	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	2	-	-
Total	2	272	6
Entraide judiciaire internationale			
Plaintes	-	302	2
Détention en vue d'extradition	-	17	-
Demandes de révision etc.	-	2	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
Total	-	321	2
Droit public			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	3	-
Total	2	596	8



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	18	13	22	28	30	13	25	14	28	32
Disjonctions	3	3	2	1	1	2	2	2	3	1
Demandes de révision etc.	–	–	–	–	2	–	–	–	–	2
Décisions ultérieures	–	1	4	1	10	1	1	2	3	9
Décisions sur renvoi du TF	5	9	7	4	5	4	12	5	5	5
Total	26	26	35	34	48	20	40	23	39	49
Cour des plaintes										
Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	199	220	262	265	310	198	226	237	240	278
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes ¹	150	142	96			150	142	96		
Demandes de révision etc.	4	1	3	6	–	4	1	3	6	–
Décisions sur renvoi du TF	25	4	13	1	6	4	24	10	6	2
Total	378	367	374	272	316	356	393	346	252	280
Cour des plaintes										
Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	280	337	275	297	307	236	286	326	278	304
Détention en vue d'extradition	28	20	15	15	19	25	22	15	16	17
Demandes de révision etc.	5	3	4	2	4	5	3	4	2	2
Décisions sur renvoi du TF	4	3	3	3	4	–	7	3	3	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	1	–	4	–	–	–	1	–	3
Total	317	364	297	321	334	266	318	349	299	326
Total général	721	757	706	627	698	642	751	718	590	655

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP

Organisation criminelle (art. 260ter CP)

Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)

Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)

Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)

Corruption (art. 322ter-octies CP)

Criminalité économique

Total

Affaires pénales administratives

Total affaires de la Cour des affaires pénales

Affaires de la Cour des plaintes

Surveillance/récusation

Plaintes

Fixation de for

Affaires de détention

Prolongation de détention

Plaintes en relation avec la détention

Total

Demande d'indemnisation

Levée de scellés

Droit pénal administratif

Entraide judiciaire internationale

Extradition

Détention en vue d'extradition

Transfèrement

Autres actes d'entraide

Délégation de la poursuite

Exécution des décisions

Autre (EIMP)

Total

Rapports de service de droit public (rec. TAF)

Total affaires des Cours des plaintes

Total général

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	11				-	3	14
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP							
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	6				2	-	8
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	-				-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	11				-	1	12
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	-				-	1	1
Corruption (art. 322ter-octies CP)	1				-	-	1
Criminalité économique	3				-	-	3
Total	21				2	2	25
Affaires pénales administratives	-				-	-	-
		1	9				10
Total affaires de la Cour des affaires pénales	32	1	9		2	5	49
Surveillance/récusation					-	-	-
Plaintes				159	-	-	159
Fixation de for				49	-	-	49
Affaires de détention							
Prolongation de détention				-	-	-	-
Plaintes en relation avec la détention				10	-	-	10
Total				10	-	-	10
Demande d'indemnisation				11	-	-	11
Levée de scellés				16	-	2	18
Droit pénal administratif				33	-	-	33
Entraide judiciaire internationale							
Extradition				33	2	-	35
Détention en vue d'extradition				17	-	-	17
Transfèrement				-	-	-	-
Autres actes d'entraide				240	-	-	240
Délégation de la poursuite				-	-	-	-
Exécution des décisions				-	-	-	-
Autre (EIMP)				30	-	-	30
Total				321	2	-	323
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				3	-	-	3
Total affaires des Cours des plaintes				602	2	2	606
Total général	32	1	9	602	4	7	655

Rapport de gestion 2012

Tribunal administratif fédéral



Introduction	60
Composition du tribunal	61
Organisation du tribunal	64
Commissions	65
Volume des affaires	66
Coordination de la jurisprudence	69
Administration du tribunal	69
Surveillance	71
Collaboration	72
Projets	73
Indications à l'intention du législateur	74
Statistiques	75

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2012

Saint-Gall, le 29 janvier 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal
administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport
de gestion pour l'année 2012.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président :	Markus Metz
Le Secrétaire général :	Jürg Felix

Introduction

Le point fort de l'année sous revue a sans aucun doute été pour le tribunal son installation définitive à Saint-Gall. Le déménagement a eu lieu au mois de juin et s'est déroulé sans incident.

Le déménagement a été accompagné d'une série d'événements festifs qui a commencé avec la remise formelle des clés le 11 janvier. Après quoi s'est tenue l'inauguration officielle le 27 avril, à laquelle le tribunal avait convié près de 200 invités représentant la Confédération, les cantons et les tribunaux fédéraux. La Journée des portes ouvertes a eu lieu le 28 avril. Le nombre important de visiteurs a montré le grand intérêt qu'éveille le tribunal au sein de la population: quelque 5000 personnes ont visité le bâtiment par groupes et se sont enquis des activités du tribunal, notamment par la participation à des discussions en panel. Finalement, le déménagement s'est terminé par une fête du personnel le 23 août.

Les travaux intenses engendrés par la préparation du déménagement n'ont pas empêché les cours de fonctionner normalement et sans restriction notoire. Même durant les mois ayant précédé ou suivi le déménagement, le rapport entre le nombre d'entrées et de liquidations est resté pratiquement identique en comparaison avec les années précédentes.

Sur un total de 6747 dossiers ouverts durant l'année sous revue, 7612 procédures ont été liquidées. Sur ces dernières, 2015 (26%) pouvaient faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a été effectivement le cas pour 337 (17%) d'entre elles.

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président : Markus Metz
Vice-président : Michael Beusch

Commission administrative

Président : Markus Metz
Membres : Michael Beusch
Jean-Luc Baechler
Bendicht Tellenbach
Vito Valenti

Conférence des présidents

Président : Hans Urech, président de la Cour II
Membres : Kathrin Dietrich, présidente de la Cour I
Antonio Imoberdorf, président de la Cour III
Claudia Cotting, présidente de la Cour IV
Walter Stöckli, président de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire général : Jürg Felix
Secrétaire générale suppléante : Placida Grädel
Chef du secrétariat présidentiel : Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente : Kathrin Dietrich
Membres : Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Alain Chablais (jusqu'au 31.8)
Beat Forster (jusqu'au 10.9)
Lorenz Kneubühler (jusqu'au 30.6)
Markus Metz
Pascal Mollard
André Moser
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter
Jürg Steiger (dès le 1.11)
Salome Zimmermann

Cour II

Président :

Hans Urech

Membres :

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi (dès le 1.9; cf. aussi Cour IV)

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Bernard Maître (jusqu'au 30.9)

Vera Marantelli

Claude Morvant

Eva Schneeberger

Frank Seethaler

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

Cour III

Président :

Antonio Imoberdorf

Membres :

Elena Avenati

Ruth Beutler

Jean-Daniel Dubey

Madeleine Hirsig

Marie-Chantal May Canellas (dès le 1.3)

Stefan Mesmer

Francesco Parrino

Michael Peterli

Franziska Schneider

Daniel Stufetti

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Vito Valenti

Blaise Vuille

Beat Weber

Cour IV

Présidente :	Claudia Cotting
Membres :	Pietro Angeli-Busi (jusqu'au 31.8 ; cf. aussi Cour II) Gérald Bovier Daniele Cattaneo Yanick Felley Robert Galliker Fulvio Haefeli Walter Lang Gérard Scherrer Hans Schürch Nina Spälti Giannakitsas Bendicht Tellenbach Contessina Theis Thomas Wespi Martin Zoller

Cour V

Président :	Walter Stöckli
Membres :	Emilia Antonioni Luftensteiner François Badoud Muriel Beck Kadima Maurice Brodard (jusqu'au 31.1) Jenny de Coulon Scuntaro Gabriela Freihofer Kurt Gysi Bruno Huber Markus König Christa Luterbacher Jean-Pierre Monnet Regula Schenker Senn Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, cinq juges ont quitté le tribunal. Alain Chablais a été nommé professeur ordinaire à l'Université de Neuchâtel et Lorenz Kneubühler a été élu juge au Tribunal fédéral; Bernard Maître et Maurice Brodard sont partis à la retraite. Le tribunal a dû déplorer le décès du juge Beat Forster. Rattaché à la Chambre 1 de la Cour I depuis la création du tribunal, Beat Forster avait déjà auparavant travaillé comme juge durant plusieurs années auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement.

Deux nouveaux juges ont rejoint le Tribunal administratif fédéral : Maurizio Greppi et Jürg Steiger, élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) le 26 septembre.

Le juge Daniel Stufetti, déjà assermenté le 24 novembre 2011, est entré en fonction le 1^{er} janvier à la Cour III. La juge Marie-Chantal May Canellas, élue également en 2011, a été assermentée le 24 janvier et a débuté son activité à la Cour III le 1^{er} mars. Pietro Angeli-Busi est passé de la Cour IV à la Cour II le 1^{er} septembre.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à sept reprises en séance ordinaire; l'essentiel de son activité a été consacré aux nombreuses réélections. En janvier, Marie-Chantal May Canellas (Cour III) a été assermentée. A la même date, il a été procédé à l'élection complémentaire de la présidence de la Commission fédérale d'estimation (8^e arrondissement) pour le reste de la période d'activité 2009-2012. Concernant la présidence du tribunal pour la période 2013/2014, la Cour plénière a choisi ses candidats à l'attention du Parlement au mois de mars. La séance d'octobre avait pour objet l'assermentation des nouveaux juges Maurizio Greppi et Jürg Steiger (tous deux à la Cour I), l'élection des membres de la Commission administrative ainsi que l'élection des présidents de cour pour la période 2013/2014. Cette séance a également permis d'élire les présidents des commissions fédérales d'estimation et les membres de la Commission fédérale supérieure d'estimation pour la période 2013-2018. Les juges ont aussi adopté une série d'objectifs pour l'année 2013. Il s'agit entre autres de liquider d'ici fin 2013, dans toute la mesure du possible, toutes les procédures prêtes à être jugées et pendantes devant le tribunal avant le 1^{er} janvier 2012.

Commission administrative

La Commission administrative, forte de 5 membres, a siégé durant l'année sous revue à 17 reprises en tout (2011 : 16 ; 2010 : 14), dont quatre fois avec la Conférence des présidents. Les séances communes étaient consacrées à l'examen des compétences des organes de direction. Comme durant l'exercice 2011, le recrutement du personnel et les mesures visant à conserver le personnel ont constitué une part importante de son activité dans le contexte du déménagement à Saint-Gall. En outre, la Commission administrative a décidé d'entreprendre la révision de la directive sur le temps de travail et la mise au point d'un programme d'introduction pour la formation des nouveaux juges.

Il s'est agi également d'élire les membres de la Commission administrative pour la période 2013/2014 : aux côtés du président du tribunal Markus Metz (Cour I) et du vice-président Jean-Luc Baechler (Cour II) qui y siègent d'office, les juges Marianne Ryter (Cour I) et Walter Stöckli (Cour V) ont été élus. Le juge Vito Valenti (Cour III) a été réélu pour un second mandat.

Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à 14 reprises, dont quatre fois avec la Commission administrative. Conformément à l'art. 17 de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32), la Conférence des présidents a pour tâche principale de coordonner la jurisprudence. Dans ce cadre, elle s'est engagée à différents niveaux : définition d'une procédure de coordination formelle entre les cours au sens de l'art. 25 LTAF en association avec tous les juges ; décisions sur des questions de droit procédural (cf. pour les deux aspects p. 69) ; examen de questions de principe liées à la coordination et à la qualité de la jurisprudence. Ces discussions ont débouché sur un concept de contrôle de la coordination de la jurisprudence et l'adoption d'une première série de mesures de mise en œuvre.

Commissions

Commission de la Cour plénière

Forte de six juges, la Commission de la Cour plénière est compétente pour la préparation des affaires importantes soumises au plénum. Durant l'année sous revue, elle a mené une consultation en lien avec une éventuelle adaptation des directives concernant la procédure à suivre en cas de vacances de postes de juge. En outre, pour faire suite aux propositions formulées par la commission concernant la publication, il a été institué un groupe de travail «Publication» dans lequel la commission est elle-même représentée. Par ailleurs, la Commission de la Cour plénière a procédé à un échange de vues avec la présidence sur des thèmes stratégiques, notamment sur le futur modèle d'organisation interne (organes de direction), et invité la Conférence des présidents à présenter au plénum une vue d'ensemble de la réglementation et de la pratique de la répartition des affaires au Tribunal fédéral et au Tribunal administratif fédéral.

Commission de rédaction

La Commission de rédaction se compose en règle générale d'un juge par cour. Sur proposition des cours compétentes, elle décide de la publication des arrêts dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF) et s'assure qu'ils soient publiés de manière uniforme et coordonnée. Durant l'année sous revue, la Commission de rédaction comprenait trois juges. Avec le concours d'un groupe de travail, une phase test a été lancée afin de déterminer la mesure dans laquelle la commission pouvait être déchargée d'une partie des travaux qu'elle réalisait jusqu'alors. Durant l'année sous revue, la Commission de rédaction a siégé à 14 reprises et publié 57 arrêts.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, lequel intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas été sollicité durant l'exercice sous revue.

Le règlement du Comité de conciliation du Tribunal administratif fédéral (RS 173.320.11) a été complété par l'art. 2a (constitution et présidence). Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et promeut l'échange ainsi que la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, elle s'est occupée entre autres des mesures en faveur du personnel liées au déménagement à Saint-Gall, de la nouvelle directive sur le temps de travail ainsi que du concept «l'arrêt de midi». Elle a déposé plusieurs prises de position relatives à ces sujets. La mise en œuvre des mesures en faveur du personnel liées à Saint-Gall et le choix de modèles flexibles d'horaires de travail ont fait partie durant l'exercice des revendications centrales de la Commission du personnel.

Délégué(e)s à l'égalité des chances

Les délégué(e)s à l'égalité des chances ont soumis à la direction du tribunal des questions dans le cadre des mesures en faveur du personnel liées à Saint-Gall, et obtenu des réponses satisfaisantes. Ils ont à nouveau été sollicités dans le cadre d'un conflit entre une collaboratrice et son supérieur. Sylvan Fuchs a pu occuper le poste vacant.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent aux pages 75 et suivantes du présent rapport. Le 1^{er} janvier, le tribunal a repris 5181 affaires de l'année précédente, dont quatre étaient déjà pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Jusqu'à la fin de l'année, 6747 nouvelles procédures ont été introduites au tribunal et 7612 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 865 unités (-17%) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année sous revue. Si l'on ventile selon les cours, la situation se présente de la manière suivante :

Cour	Affaires nouvelles	Affaires liquidées
Cour I Infrastructures, finances, personnel	576	651
Cour II Economie, formation, concurrence	467	443
Cour III Etrangers, santé, assurances sociales	1958	1993
Cour IV Asile	2059	2450
Cour V Asile	1687	2075
Total (Cours I à V)	6747	7612

Cour I

La Cour I a dû une fois encore durant cet exercice fonctionner avec un pourcentage de postes de juges réduit en raison de l'engagement de certains juges au sein des organes du tribunal ainsi qu'en raison de départs ou d'absences pour cause de maladie. Néanmoins – et en dépit du travail supplémentaire induit par le déménagement à Saint-Gall – il a été possible de diminuer encore les affaires pendantes.

La jurisprudence de la Chambre 1 s'est concentrée sur les domaines du marché de l'électricité, des projets d'infrastructure (lignes à haute tension, routes nationales, chemins de fer), d'interconnexion, d'expropriation et de

responsabilité de l'Etat. Les procédures liées à l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg et à la protection des données en lien avec le service de recherche de personnes du site internet moneyhouse ont suscité un grand intérêt au sein de la population. On a pu constater en outre une augmentation des recours dans le domaine des contrôles de sécurité en matière de personnel, contrôles auxquels sont soumis désormais, en vertu d'une modification de la loi sur l'armée (LAAM; RS 510.10), tous les conscrits lors du recrutement.

Après que les procédures d'entraide administrative concernant les clients d'UBS ont pu être liquidées dans le temps imparti, la Chambre 2 est revenue à un rythme de travail ordinaire et a traité de procédures relevant des domaines des douanes, de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur l'alcool et de l'impôt anticipé ainsi que de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). La durée des procédures a encore pu être réduite. La procédure d'entraide administrative concernant un client américain du Credit Suisse de même que l'arrêt en la cause RPLP lié au coût à prendre en compte pour le temps perdu en cas d'embouteillage ont suscité un certain intérêt auprès du public.

La Délégation de surveillance des commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, se composait durant l'année sous revue des juges Claudia Pasqualetto Péquignot et André Moser, ainsi que du greffier Bernhard Keller. Des différends d'ordre financier entre un expropriant et l'arrondissement d'estimation compétent ont non seulement conduit à des recours jusque devant le Tribunal fédéral, mais également constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. La mauvaise gestion de l'ancien président d'un arrondissement a aussi occupé la délégation. Autre point fort de son activité : la préparation des élections des présidences des CFE et de la moitié des membres de la Commission fédérale supérieure d'estimation pour la période de fonction 2013-2018. Pour les CFE, il s'agissait de remplacer 15 membres démissionnaires des présidences ; pour la Commis-

sion fédérale supérieure, on a pu repourvoir 6 sièges vacants. Finalement, la Délégation de surveillance a examiné comme chaque année les rapports annuels des 13 arrondissements.

Cour II

A l'instar de l'année précédente, la Cour II a repris dans le cadre d'une collaboration avec la Cour III une centaine de procédures relevant du domaine de l'assurance-invalidité. Quand bien même, en comparaison avec l'année précédente, la Cour II a dû faire face à un grand nombre de recours déposés dans les domaines juridiques qui lui sont ordinairement attribués, elle a pu maintenir le nombre des affaires en cours à un niveau réduit.

Dans le domaine des marchés publics, la Cour II a notamment décidé que le principe de célérité pouvait imposer des restrictions temporaires aux possibilités d'échanges multiples d'écritures avant que la décision sur l'octroi de l'effet suspensif ne soit rendue.

Dans le domaine du droit des cartels, elle a par exemple examiné la question de la qualité pour recourir de concurrents et, dans plusieurs arrêts, celle de l'ordonnance de mesures provisionnelles dans l'industrie horlogère (livraison de mécanismes et de composants horlogers).

Un point fort de l'année sous revue ont été en outre les procédures en lien avec l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos ; RS 946.231). Par ailleurs, la cour a publié des arrêts intéressants dans les domaines de la propriété intellectuelle (droit d'auteur: notion de support vidéo commercialisé, tarif de gestion de la société Swissperform; appellation d'origine contrôlée AOC: Vacherin Mont-d'Or), de la surveillance en matière de révision (interdiction d'exercer une profession suite à la violation du principe d'indépendance), de la surveillance des marchés financiers (violation par une banque des obligations de garantie et d'organisation; diverses questions juridiques dans le domaine du droit de la faillite des banques), du droit de la formation (application de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE dans le domaine de la reconnaissance des diplômes), ainsi que de la surveillance des prix (obligation de renseigner).

Cour III

Pour la Cour III, le déménagement à Saint-Gall s'est déroulé sans encombre ni perte d'efficacité. Globalement, la cour a réduit de 35 le nombre d'affaires pendantes. Par contre, la fluctuation en termes de personnel s'est révélée plus importante que prévue. Les postes devenus vacants ont toutefois pu être repourvus sans retard important.

Les deux chambres ont engagé la mise en œuvre d'un projet lancé par la Conférence des présidents portant sur la qualité de la tenue des dossiers d'instances inférieures. Si on peut constater certains progrès auprès des instances inférieures les plus concernées, on n'a toutefois pas encore atteint le niveau défini par le Tribunal fédéral dans sa jurisprudence.

Par ailleurs, l'activité de la Chambre 1 s'est concentrée principalement sur l'examen de recours relevant du domaine des assurances sociales, étant entendu que la plus grande part des nouvelles entrées et des liquidations concernait le domaine de l'AVS/AI et ce, bien que la collaboration ait pu être poursuivie avec la Cour II pour les affaires relevant de l'assurance-invalidité. Compte tenu d'une forte augmentation attendue des recours relatifs au financement hospitalier, due à une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), une task force chargée essentiellement de traiter des questions de principe a été mise sur pied. Et ce, en partie avec l'assistance de juges provenant d'autres cours.

Dans le domaine de compétence de la Chambre 2, la tendance – déjà constatée les années précédentes – à voir les cas devenir toujours plus complexes s'est poursuivie avec pour corollaire des procédures de plus en plus lourdes. On note une augmentation des recours relatifs à l'approbation des autorisations de séjour et à la déclaration en nullité de naturalisations facilitées, alors que le nombre des recours introduits dans les domaines autorisation/interdiction d'entrée reste à peu près stable. Dans l'ensemble, l'augmentation des recours se chiffre à 11%. Dans un arrêt de principe portant sur la taxe spéciale dans le domaine de l'asile, les juges ont certes rejeté le recours, mais ont constaté que le

régime légal actuel n'était pas à tous égards compatible avec les obligations découlant de la Convention relative au statut de réfugié.

Cours IV et V

Malgré la diminution de l'effectif des juges, les deux cours ont réussi à réduire le nombre d'affaires pendantes de 36% durant l'année sous revue. Les procédures introduites jusqu'à fin 2009 ont pu être liquidées à raison de 93% ; à la fin de l'année sous revue, il restait ainsi 37 dossiers pendants (procédures 2007: 4; procédures 2008: 12; procédures 2009: 21). On note par ailleurs que 82% des procédures introduites en 2010 ont pu être liquidées; il en restait ainsi encore 106 pendantes à la fin de l'exercice. Aussi les objectifs prioritaires définis pour l'année, à savoir la liquidation des affaires les plus anciennes et le maintien autant que possible de l'activité en dépit du déménagement à Saint-Gall, ont-ils été largement atteints. Eu égard à ce dernier point, il convient de relever le fonctionnement optimal des chancelleries.

Dans le souci de rendre des jugements répondant à de hautes exigences qualitatives, la procédure de coordination entre les Cours IV et V revêt une importance particulière. Ce système de coordination a ainsi permis durant l'exercice sous revue de régler des questions juridiques en suspens, notamment la question du droit des personnes admises à titre provisoire avec le statut de réfugié de changer de canton, celle de la polygamie et de l'asile accordé aux familles, ainsi que celle de la possibilité pour les Darfuris de bénéficier d'une protection interne dans la région de Khartoum.

En outre, il a été décidé, toujours après consultation des deux cours, de publier plusieurs arrêts dont l'un qui constatait l'irrecevabilité d'une demande de révision dirigée contre une décision incidente, un autre qui clarifiait des questions de compétence et de responsabilité ainsi que la notion de famille en lien avec le règlement Dublin II (règlement [CE] n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers), un troisième

qui traitait de questions de délimitation en lien avec la révocation de l'asile et un quatrième qui réglait la question de savoir si le transfert vers Malte dans le cadre de la procédure Dublin violait les obligations internationales de la Suisse au vu des conditions qui régnaient sur place. Finalement, les séances réunissant les présidents des quatre chambres des deux cours et qui se sont à nouveau tenues en général une fois par semaine ont permis de coordonner des questions techniques et administratives.

Dans les relations avec l'extérieur, on notera en particulier des échanges avec l'Office fédéral des migrations (ODM), dans le cadre de trois séances dites techniques, ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) (cf. art. 113 loi sur l'asile [LAsi; RS 142.31]), dans le cadre de la rencontre annuelle.

Des greffiers chargés de tâches spéciales ont rédigé des documents de travail, notamment sur la procédure Dublin, le droit de consulter les dossiers, la mise en œuvre des dispositions de la LAsi en vigueur depuis le 29 septembre; par ailleurs, un guide de procédure a été élaboré.

Dans le courant de l'année sous revue, des collaborateurs des Cours IV et V ont pris part à divers séminaires de formation continue en lien avec le droit de la migration.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à se prononcer sur cinq projets de lois et d'ordonnances. Le tribunal a pris position sur deux projets (modification du Code civil [CC; RS 210]: actes de l'état civil et du registre foncier; stratégie énergétique 2050 de la Confédération). Dans les trois autres cas, il y a renoncé.

Coordination de la jurisprudence

Lorsqu'un arrêt s'écarter de la jurisprudence arrêtée précédemment ou lorsqu'une cour entend trancher une question juridique qui concerne plusieurs cours, il convient d'ouvrir une procédure de coordination conformément à l'art. 25 LTAF. Ce cas s'est présenté une fois durant l'année sous revue. Par ailleurs, les présidents des cinq cours se sont notamment exprimés sur la manière de traiter les mémoires rédigés dans une autre langue qu'une langue officielle.

Administration du tribunal

Secrétariat général

Point fort de l'année: le déménagement à Saint-Gall. Outre les préparatifs liés au déménagement lui-même, il a fallu au cours du premier semestre préparer les collaborateurs aux nouvelles infrastructures présentes sur le site de Saint-Gall par le biais de cours et de visites sur place. En même temps, la prise de possession du bâtiment a eu lieu, procédure qui s'est terminée par une fête d'inauguration officielle. Le deuxième semestre a été consacré à optimiser les processus internes partiellement nouveaux et les prestations supplémentaires exigées du secrétariat général en lien avec le déménagement. Le Tribunal fédéral des brevets, dont l'administration est assurée par le secrétariat général du Tribunal administratif fédéral, a commencé son activité à Saint-Gall le 1^{er} janvier déjà. La collaboration avec le Tribunal fédéral des brevets est positive et a pu être encore améliorée, notamment après le déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 393 personnes: 69 juges (soit 62,60 postes équivalents plein temps), 211 greffiers (soit 177,85 postes), 40 collaborateurs de chancellerie de cour (soit 36,00 postes) et 73 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au secrétariat général (soit 65,30 postes). 69,4% des personnes étaient de langue allemande, 23,2% de langue française, 6,4% de langue italienne et 1% d'une autre langue. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 56,7% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 31,9% au sein des juges, de 57,8% au sein des greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 53,4% pour le personnel du secrétariat général. 42% des juges et 47,8% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 50 et 90%. Le tribunal a enregistré 97 départs et 97 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 24,5%. Ce taux a été de 5,7% pour les juges, de 20,6% pour les greffiers et de 43,8% pour le reste du personnel.

Finances

Le compte de résultats présente un excédent de charges de 69 370 461 francs. Les revenus se montent à 4 893 310 francs et les charges à 74 263 772 francs. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 834 876 francs en raison d'émoluments plus bas. Ce recul de 14,6% est principalement lié à la clôture de la procédure d'entraide administrative avec les Etats-Unis concernant l'UBS en automne 2011 sans procédure d'ampleur comparable pour la compenser. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une diminution de 1 192 454 francs. Si les charges de personnel ont augmenté de 813 299 francs, on constate un recul de 2 016 450 au titre des charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 442 302 francs, ce qui diminue d'autant les charges. En outre, les provisions pour solde horaire positif ont augmenté à 181 400 francs. Le compte des investissements présente des dépenses à hauteur de 38 685 francs, qui concernent des équipements de cuisine. Les amortissements représentent un montant de 181 841 francs, dont à compter comme l'année précédente 171 144 francs en frais de licence pour le système de contrôle des affaires.

Montant en CHF

Revenus	4 893 310
Emoluments	3 856 015
Compensations	969 207
Autres revenus	68 088
Charges	74 263 772
Charges de personnel	61 766 694
Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur	61 150 200
Autres charges de personnel	616 494
Charges de biens et services et charges d'exploitation	12 133 837
Commissions fédérales d'estimation	89 228
Déménagement à Saint-Gall	1 216 673
Location de locaux	4 613 110
Charges de biens et services liés à l'informatique	2 773 353
Charges de conseil	167 157
Autres charges d'exploitation	3 274 216
Attribution à des provisions pour solde horaire positif	181 400
Amortissements	181 841
Dépenses d'investissement	38 685
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	38 685

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral poursuit une politique de communication active, ouverte et transparente. Son service de presse informe les journalistes accrédités à temps et en détail sur les arrêts du tribunal. L'accent est mis tout particulièrement sur les procédures qui intéressent les médias, à l'exemple de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg, la transmission de données concernant des clients de Credit Suisse à l'autorité fiscale américaine IRS ou encore le développement par les CFF de trains aménagés pour les personnes handicapées.

Outre la jurisprudence, le déménagement du tribunal durant l'été a également suscité un intérêt certain auprès du public. Que ce soit avant ou pendant le déménagement, il a fallu répondre à de nombreuses questions de journalistes, ce qui a conféré à l'événement

une dimension nationale. Finalement, le tribunal a organisé en lien avec son installation à Saint-Gall diverses festivités auxquelles ont été conviés aussi bien des instances officielles que le public. Le public a pu participer notamment à la journée des portes ouvertes.

Surveillance

Tribunal fédéral

Lors de la séance du 4 avril à Lucerne consacrée à la surveillance du tribunal, le rapport de gestion 2011, les comptes 2011 et le budget 2013, ainsi que le problème des procédures d'asile ont été discutés. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il a été question en particulier du rapport 2011 concernant le personnel et de l'harmonisation de la classification des fonctions. La séance du 1^{er} octobre à Saint-Gall a entre autres porté sur la charge de travail, la procédure d'asile, l'organisation du Tribunal administratif fédéral et a permis de répondre à des questions émanant des secrétariats des commissions des finances relatives au budget 2013.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Sur les deux procédures qui concernaient un déni de justice, respectivement un retard injustifié, l'une a été radiée du rôle car sans objet et l'autre classée sans suite. De même, il n'a pas été donné suite à la dénonciation concernant l'organisation de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement. Une dénonciation déposée auprès de la Commission judiciaire le 29 septembre contre huit juges des cours IV et V puis transmise au Tribunal fédéral pour instruction est encore pendante.

Assemblée fédérale

Une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et la Commission des institutions politiques du Conseil national, le 24 février, était consacrée au thème de la durée des procédures dans le domaine de l'asile.

Le 13 avril a eu lieu une séance consacrée à la surveillance avec la sous-commission 1 de la Commission des finances et en présence des présidents des sous-commissions Tribunaux de la Commission de gestion du Conseil national. La discussion a porté notamment sur le compte d'Etat 2011, ainsi que sur la durée des procédures d'asile et les écarts constatés dans les chiffres publiés à ce propos par l'Office fédéral des migrations et le Tribunal administratif fédéral. Ce thème

a été repris ensuite également le 16 avril, à la séance avec la sous-commission Tribunaux de la Commission de gestion des Chambres fédérales. Cette séance a également été l'occasion de discuter du rapport de gestion 2011, du déménagement à Saint-Gall et de la pratique en matière de publication des arrêts.

Le 22 octobre s'est tenue à Saint-Gall une séance avec la sous-commission Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats. Il a été question entre autres de la charge de travail et de la durée des procédures, du déménagement du tribunal à Saint-Gall, de la nécessité éventuelle d'adapter les structures, ainsi que des expériences du tribunal avec la nouvelle plateforme informatique.

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. La rencontre annuelle des commissions administratives (ou de la direction) des dites institutions a été l'occasion d'un échange de vues sur différents thèmes qui intéressent les trois tribunaux.

Projets

Projet Saint-Gall

Le projet Saint-Gall a atteint son point culminant avec le déménagement du tribunal durant l'année sous revue. Outre l'organisation et la réalisation de plusieurs événements liés à l'inauguration du bâtiment accompagnant le changement de site du tribunal, il s'est agi également d'entreprendre concrètement le transfert de l'institution et d'assurer les préparatifs en conséquence.

L'ameublement des nouveaux locaux a eu lieu au mois de mars, et l'informatique a été installée entre janvier et juillet. Afin d'assurer un soutien aux membres et aux collaborateurs du tribunal durant le déménagement, une formation à l'utilisation des nouveaux appareils informatiques et de téléphonie de même que concernant l'infrastructure relevant du secteur Exploitation et sécurité a été dispensée en juin à quelques collaborateurs provenant des cours et du secrétariat général.

Durant la semaine du 16 au 20 avril, tous les collaborateurs ont pu visiter leur futur poste de travail. L'objectif de cette visite était de familiariser tout le personnel avec la complexité – notamment sur le plan de la sécurité – et l'infrastructure des lieux et de pouvoir répondre de manière groupée aux questions concernant les nouveaux bureaux. Cela a permis à chacun de reprendre son travail directement le jour de son arrivée sans perdre encore du temps à trouver ses repères.

Le transfert des bibliothèques principales (y compris les deux dépôts) depuis les deux sites de Berne et de Zollikofen, ainsi que de la bibliothèque de chacune des cours a notamment nécessité une planification très précise : il a fallu par exemple établir des plans pour la répartition des ouvrages sur les rayons de la nouvelle bibliothèque et actualiser les données des catalogues électroniques. L'emballage des quelque 700 mètres de rayonnage dans 1368 cartons de déménagement a occupé neuf collaborateurs durant quatre jours de travail ; il a fallu encore une fois quatre jours pour garnir la nouvelle bibliothèque. La nouvelle bibliothèque était ainsi complètement opérationnelle dès le 25 juin.

Le déménagement des membres et des collaborateurs du tribunal s'est effectué de manière échelonnée entre le 18 et le 29 juin, de sorte que le travail n'a subi aucune interruption.

Durant l'exercice sous revue, le tribunal a connu – comme en 2011 – un taux de fluctuation du personnel supérieur à la moyenne. Il a fallu repourvoir près d'une centaine de postes et former autant de nouveaux collaborateurs. Le recrutement du personnel s'est poursuivi avec succès et des collaborateurs qualifiés ont pu être engagés.

Gestion de la charge de travail

Après des travaux complémentaires, on a pu tirer un bilan de l'étude sur la gestion de la charge de travail finalisée en 2011 concernant la répartition des ressources entre cours. La commission administrative va examiner la suite à donner à cette étude.

Portfolio des juges

Au printemps de l'année sous revue, la Cour plénière et la Commission administrative ont décidé de mettre en place un programme d'introduction pour les nouveaux juges du TAF. Il s'agit de proposer des cours de promotion des compétences professionnelles, personnelles et sociales attendues pour ce poste exigeant, tout en respectant l'indépendance du juge. La Commission administrative a invité plusieurs organisations à lui présenter une offre de concept détaillé. L'attribution du mandat a eu lieu en novembre.

Bhoutan

Sur demande de la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient un projet visant à mettre en place au Bhoutan une juridiction indépendante, respectueuse des principes de l'Etat de droit. Dans ce cadre, une petite délégation du tribunal s'est rendue à deux reprises au Bhoutan et une délégation de quatre juges de la Haute Cour bhoutanaise a rendu visite à son tour au Tribunal administratif fédéral.

Indications à l'intention du législateur

L'art. 85^{bis} al. 3 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), lequel s'applique aussi par analogie au domaine de l'assurance-invalidité en vertu du renvoi de l'art. 69 al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), prévoit que le Tribunal administratif fédéral peut statuer à juge unique lorsque le recours est irrecevable ou manifestement infondé. Cette règle a été édictée au moment de l'entrée en vigueur de la LTAF. Jusque-là, conformément à l'art. 10 let. c de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et

d'arbitrage (désormais abrogée), la Commission de recours AVS/AI compétente selon l'ancien droit pouvait en plus également statuer à juge unique sur les moyens de droit manifestement fondés. Compte tenu du fait qu'il n'est pas rare que des instances inférieures requièrent l'admission d'un recours avec renvoi à l'administration, le Tribunal administratif fédéral estime qu'il serait opportun, en vue d'accélérer la procédure et de décharger le tribunal – sans toutefois porter atteinte aux droits des parties –, de réintroduire cette règle autrefois éprouvée via une révision de l'art. 85^{bis} al. 3 LAVS.

Nature et nombre des affaires

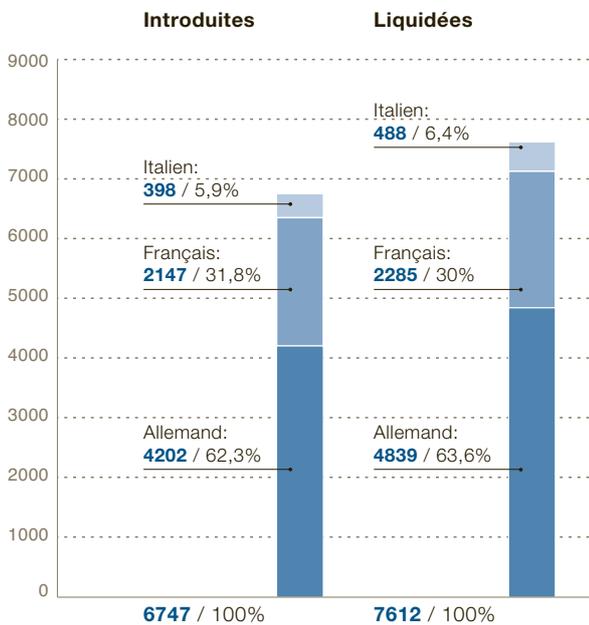
Affaires

	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013
Recours	6732	8233	5122	6439	7294	4267
Actions	1	2	5	2	2	5
Autres moyens de droit	21	22	7	21	24	4
Demandes de révision etc.	278	298	47	285	292	40
Total	7032	8555	5181	6747	7612	4316

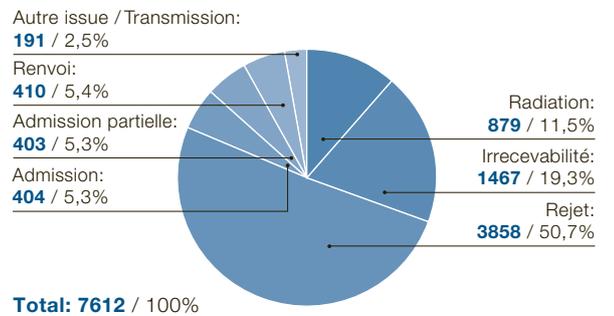
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	850	1337	3774	396	401	408	37	91
Actions	-	-	1	1	-	-	-	-
Autres moyens de droit	3	-	-	1	1	-	14	5
Demandes de révision etc.	26	130	83	6	1	2	9	35
Total	879	1467	3858	404	403	410	60	131

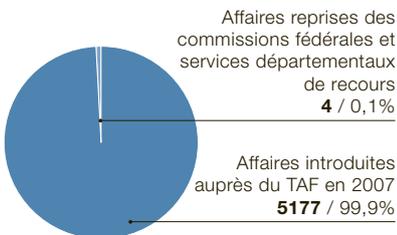
Affaires par langue en 2012



Modes de liquidation en 2012



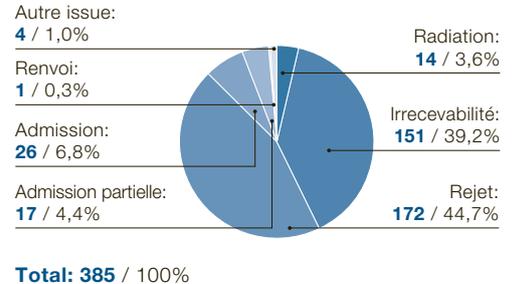
Reportées de 2011: 5181¹



Liquidées en 2012: 7612



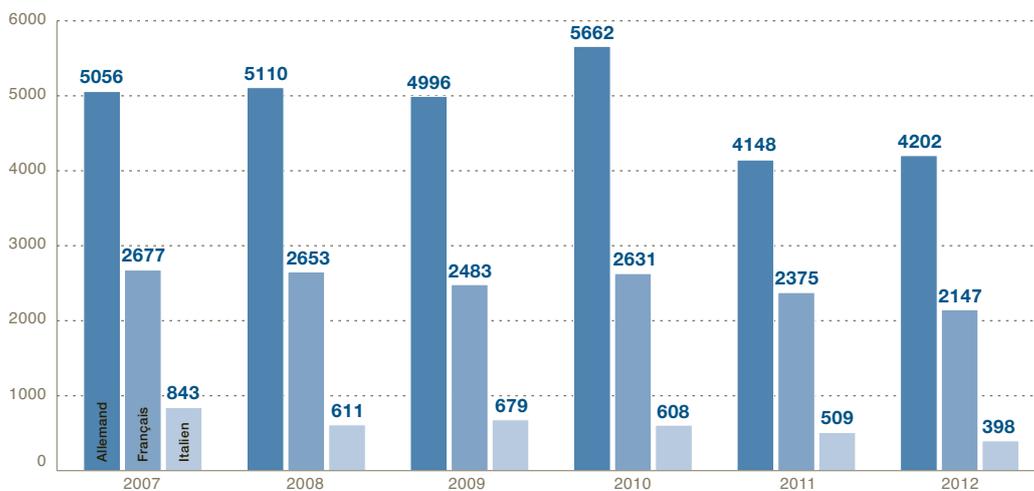
Liquidation des affaires déferées au TF



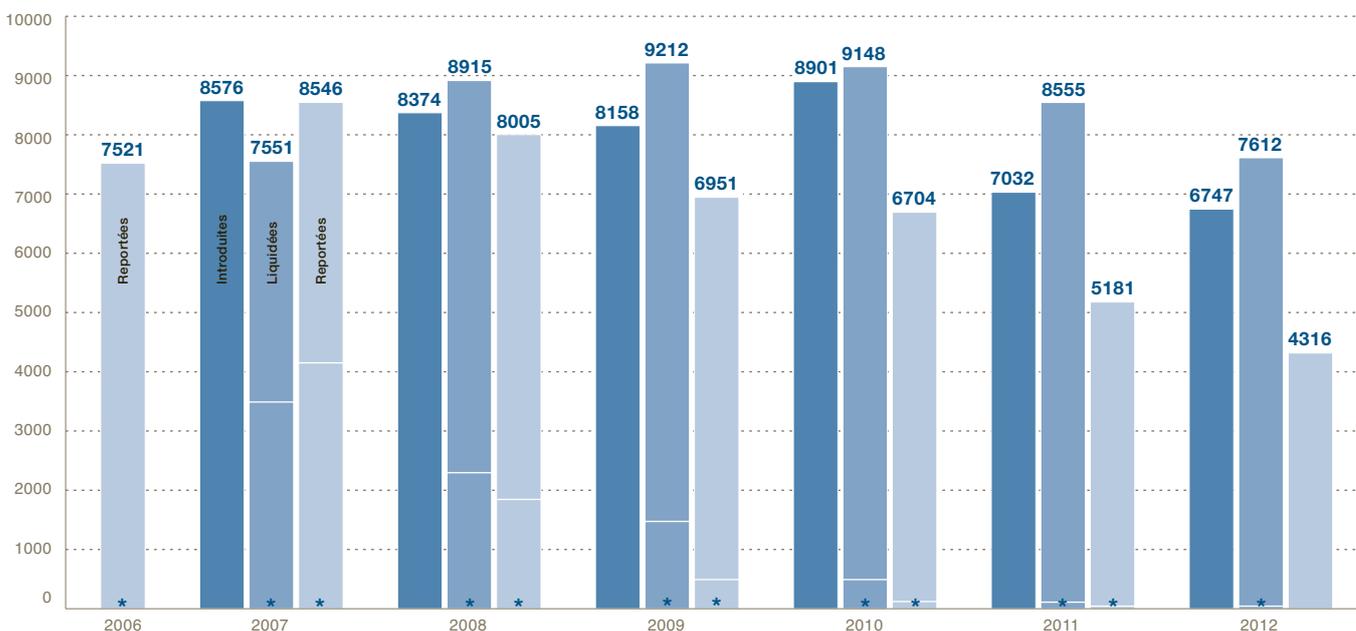
¹ La différence par rapport au nombre d'affaires reportées qui figure dans le rapport de gestion 2011 s'explique par des modifications ultérieures (jonction ou disjonction de procédures, etc.).

Nature et nombre des affaires

Affaires introduites par langue



Affaires introduites, liquidées et reportées¹

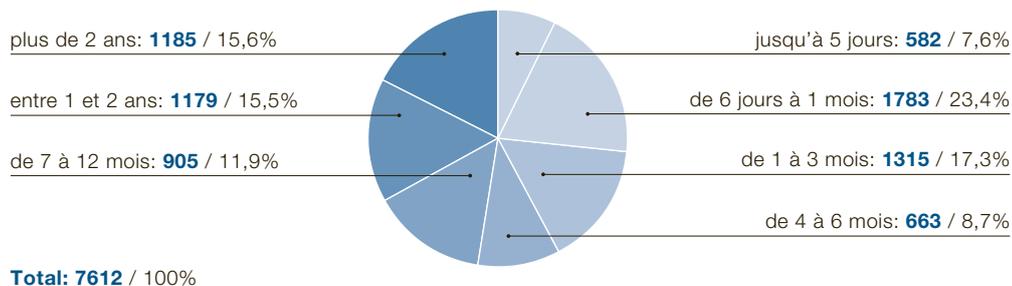


¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2012
Recours	514	1647	1244	646	901	1168	1174	7294
Actions	–	1	–	–	–	–	1	2
Autres moyens de droit	6	9	6	–	2	1	–	24
Demandes de révision etc.	62	126	65	17	2	10	10	292
Total	582	1783	1315	663	905	1179	1185	7612



Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	304	2719	343	2145
Actions	532	1046	774	1146
Autres moyens de droit	72	648	434	1146
Demandes de révision etc.	87	1644	189	1340
Moyenne totale	295		342	

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

	Introduites en 2012	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013
Cour I	576	250 (43%)	326 (57%)
Cour II	467	180 (39%)	287 (61%)
Cour III	1958	730 (37%)	1228 (63%)
Cour IV	2059	1635 (79%)	424 (21%)
Cour V	1687	1237 (73%)	450 (27%)
Total	6747	4032 (60%)	2715 (40%)

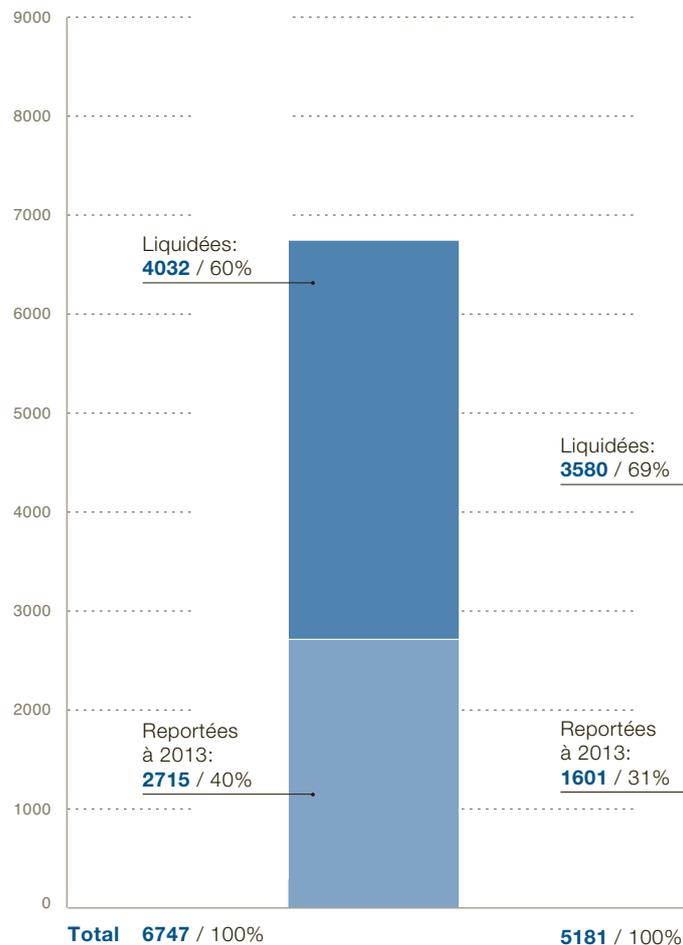
Liquidation des affaires reportées (Q2)

	Reportées de 2011	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013
Cour I	484	401 (83%)	83 (17%)
Cour II	374	263 (70%)	111 (30%)
Cour III	2142	1263 (59%)	879 (41%)
Cour IV	1039	815 (78%)	224 (22%)
Cour V	1142	838 (73%)	304 (27%)
Total	5181	3580 (69%)	1601 (31%)

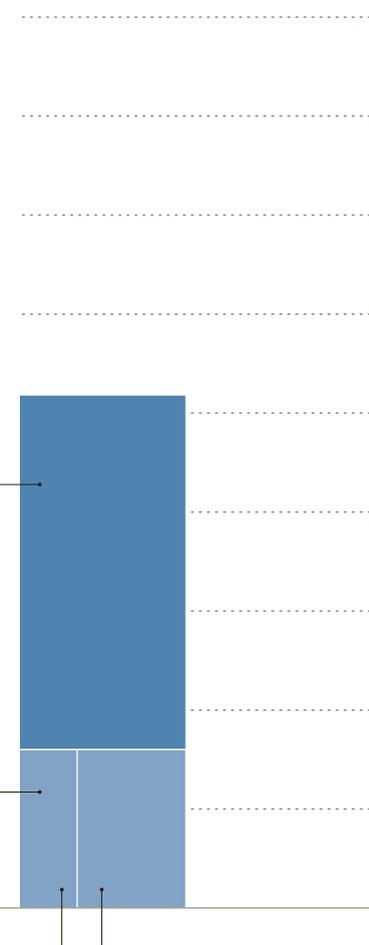
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2012	Liquidées en 2012
Cour I	576	651 (113%)
Cour II	467	443 (95%)
Cour III	1958	1993 (102%)
Cour IV	2059	2450 (119%)
Cour V	1687	2075 (123%)
Total	6747	7612 (113%)

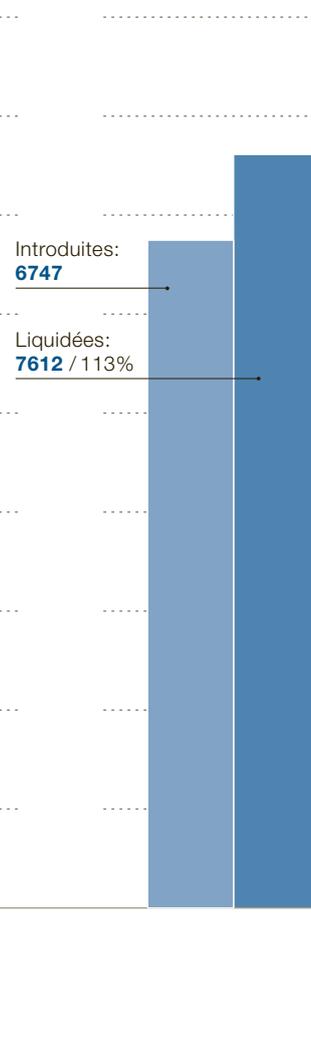
Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



Liquidation des affaires reportées (Q2)

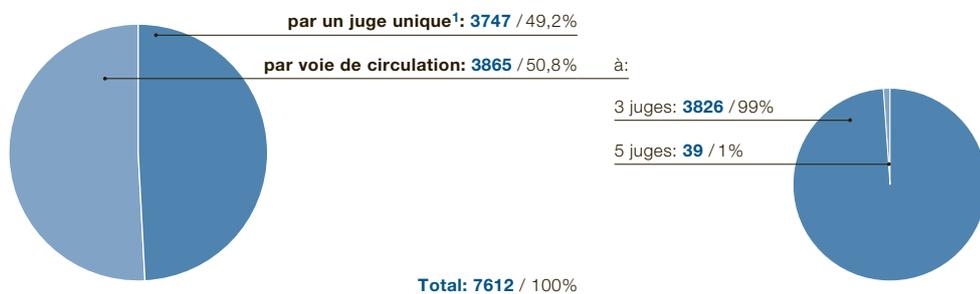


Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation ²			en séance ³		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3573	3684	37	3721	-	-	-
Actions	1	1	-	1	-	-	-
Autres moyens de droit	12	11	1	12	-	-	-
Demandes de révision etc.	161	130	1	131	-	-	-
Total	<u>3747</u>¹	3826	39	<u>3865</u>	-	-	-



¹ Dont 1614 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LASt.

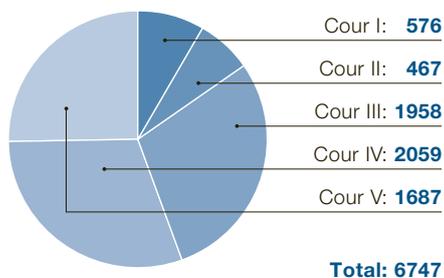
² Y c. délibérations à huit clos

³ Uniquement délibérations publiques

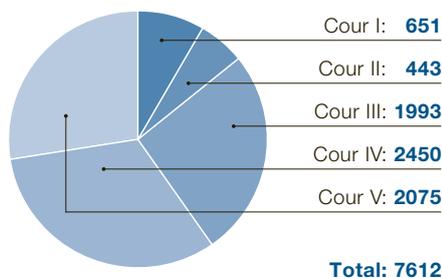
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013
Cour I				
Recours	477	567	637	407
Actions	–	1	1	–
Autres moyens de droit	6	7	11	2
Demandes de révision etc.	1	1	2	–
Total	484	576	651	409
Cour II				
Recours	370	463	439	394
Actions	4	1	1	4
Autres moyens de droit	–	2	2	–
Demandes de révision etc.	–	1	1	–
Total	374	467	443	398
Cour III				
Recours	2136	1949	1982	2103
Actions	1	–	–	1
Autres moyens de droit	–	4	3	1
Demandes de révision etc.	5	5	8	2
Total	2142	1958	1993	2107
Cour IV				
Recours	1027	1890	2289	628
Autres moyens de droit	1	7	7	1
Demandes de révision etc.	11	162	154	19
Total	1039	2059	2450	648
Cour V				
Recours	1112	1570	1947	735
Autres moyens de droit	–	1	1	–
Demandes de révision etc.	30	116	127	19
Total	1142	1687	2075	754
Total général	5181	6747	7612	4316

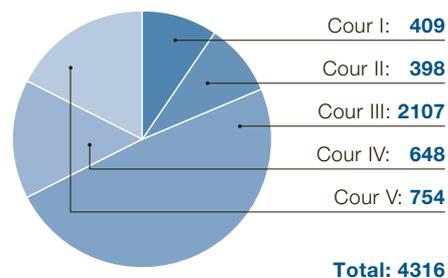
Introduites en 2012



Liquidées en 2012



Reportées à 2013



Répartition des affaires entre les sections (5 ans) ¹

	Introduites					Liquidées				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
Cour I										
Recours	736	490	944	620	567	697	793	818	811	637
Actions	4	1	–	–	1	1	4	–	1	1
Autres moyens de droit	9	8	10	8	7	5	15	8	4	11
Demandes de révision etc.	3	–	1	5	1	4	–	–	5	2
Total	752	499	955	633	576	707	812	826	821	651
Cour II										
Recours	523	411	380	523	463	587	373	380	587	439
Actions	–	7	2	–	1	1	3	1	1	1
Autres moyens de droit	1	3	12	1	2	2	1	13	2	2
Demandes de révision etc.	2	3	–	2	1	2	3	–	2	1
Total	526	424	394	526	467	592	380	394	592	443
Cour III										
Recours	2768	2513	2340	2068	1949	2891	2808	2542	2250	1982
Actions	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	17	6	9	2	4	15	9	10	3	3
Demandes de révision etc.	13	11	7	13	5	14	9	7	12	8
Total	2798	2530	2356	2084	1958	2920	2826	2559	2265	1993
Cour IV										
Recours	2189	2558	2748	1899	1890	2495	2864	2901	2420	2289
Autres moyens de droit	49	44	67	9	7	53	41	67	11	7
Demandes de révision etc.	101	102	121	141	162	118	110	125	151	154
Total	2339	2704	2936	2049	2059	2666	3015	3093	2582	2450
Cour V										
Recours	1755	1873	2112	1622	1570	2000	2056	2124	2165	1947
Autres moyens de droit	56	35	55	1	1	55	34	57	1	1
Demandes de révision etc.	112	93	93	117	116	116	89	95	129	127
Total	1923	2001	2260	1740	1687	2171	2179	2276	2295	2075
Total général	8338	8158	8901	7032	6747	9056	9212	9148	8555	7612

¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	65	-	-	-	-	65
141.00 Droit des étrangers	827	-	-	3	-	830
142.10 Procédure d'asile	4192	-	8	281	-	4481
142.50 Asile divers	53	-	-	1	-	54
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	5	-	-	-	-	5
144.00 Documents d'identité	56	-	-	-	-	56
152.00 Liberté d'opinion et d'information	7	-	-	-	-	7
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	13	-	-	-	-	13
173.00 Marchés publics	14	-	-	-	-	14
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	63	-	-	-	-	63
195.00 Entraide administrative et judiciaire	43	-	-	-	-	43
Total Etat – Peuple – Autorités	5338	-	8	285	-	5631
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	2	-	-	-	-	2
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	11	-	-	-	-	11
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	-	-	-	-	-	-
232.10 Droit d'auteur	5	-	-	-	-	5
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	70	-	-	-	-	70
232.50 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.60 Protection des données et principe de la transparence	15	1	-	-	-	16
251.00 Cartels	4	-	-	-	-	4
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	110	1	-	-	-	111
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	-	-	-	-	-	-
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	57	-	-	-	-	57
420.00 Science et recherche	14	-	-	-	-	14
440.00 Langue, art et culture	5	-	-	-	-	5
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	8	-	-	-	-	8
Total Ecole – Science – Culture	84	-	-	-	-	84
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	13	1	-	-	-	14
Finances						
610.00 Subventions	8	-	-	-	-	8
630.00 Douanes	60	-	1	-	-	61
641.00 Droit de timbre	2	-	-	-	-	2
641.99 Impôts indirects	103	-	1	1	-	105
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	92	-	1	1	-	94
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	5	-	-	-	-	5
650.49 Divers impôts indirects	6	-	-	-	-	6
650.99 Impôts directs	12	-	-	-	-	12
654.00 Impôt anticipé	8	-	1	-	-	9
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	3	-	-	-	-	3
Total Finances	196	-	3	1	-	200

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Energie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	25	-	-	1	-	26
725.00 Routes nationales	1	-	-	-	-	1
730.00 Energie (sans installations électriques)	28	-	1	-	-	29
730.20 Installations électriques	67	-	-	-	-	67
740.00 Routes (sans les routes nationales)	4	-	-	-	-	4
742.00 Chemins de fer	32	-	1	-	-	33
748.10 Installations de navigation aérienne	3	-	-	-	-	3
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	17	-	-	-	-	17
749.00 Autres installations	3	-	1	-	-	4
783.00 Poste, télécommunications	77	-	-	-	-	77
785.00 Radio et télévision	27	-	-	-	-	27
799.00 Travaux publics – Energie – Transports et communications (divers)	10	-	-	-	-	10
Total Travaux publics – Energie – Transports et communications	294	-	3	1	-	298
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	22	-	-	-	-	22
810.30 Substances thérapeutiques	29	-	-	-	-	29
810.40 Produits chimiques	3	-	-	-	-	3
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	4	-	-	-	-	4
820.00 Travail (droit public)	44	-	-	-	-	44
830.00 Assurances sociales	1052	-	-	3	-	1055
830.10 Assurance sociale (partie générale)	7	-	-	-	-	7
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	184	-	-	1	-	185
830.40 Assurance-invalidité (AI)	689	-	-	2	-	691
830.50 Assurance-maladie	37	-	-	-	-	37
830.60 Assurance-accidents	17	-	-	-	-	17
830.70 Prévoyance professionnelle	105	-	-	-	-	105
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	12	-	-	-	-	12
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	10	-	-	-	-	10
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	1170	-	-	3	-	1173
Economie – Coopération technique						
910.00 Agriculture	39	-	2	1	-	42
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	4	-	3	-	-	7
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	4	-	3	-	-	7
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	33	-	-	-	-	33
950.20 Surveillance des marchés financiers	19	-	-	-	-	19
990.99 Economie – Coopération technique (divers)	1	-	-	-	-	1
Total Economie – Coopération technique	77	-	5	1	-	83
999.00 Divers	12	-	5	1	-	18
Total général	7294	2	24	292	-	7612

Rapport de gestion 2012

Tribunal fédéral des brevets



Introduction	88
Composition du tribunal	89
Volume des affaires	90
Juges suppléants	90
Langues	91
Locaux	91
Finances	92
Collaboration	92
Statistiques	94

Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2012

St-Gall, le 24 janvier 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2012.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président : Dieter Brändle
Le premier greffier : Jakob Zellweger

Introduction

Le Tribunal fédéral des brevets a commencé son activité le 1^{er} janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent la titularité ou la cession de brevets.

Le Tribunal fédéral des brevets a repris les procédures pendantes au 1^{er} janvier 2012 devant les tribunaux cantonaux dès lors que les débats principaux n'avaient pas encore eu lieu.

Le Tribunal fédéral des brevets statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral. Il est soumis à la surveillance administrative de ce dernier et à la haute surveillance de l'Assemblée fédérale.

Les juges du Tribunal fédéral des brevets sont élus par l'Assemblée fédérale pour une période de fonction de six ans. La cour est constituée de deux juges ordinaires et 36 juges suppléants, dont 25 ont une formation technique et 11 une formation juridique. Tous disposent de connaissances attestées du droit des brevets.

La direction du tribunal comprend le président (Dieter Brändle), le second juge ordinaire (Tobias Bremi) ainsi que le vice-président (Frank Schnyder).

Les affaires sont traitées par des collèges composés de trois, cinq ou sept juges, parmi lesquels figurent toujours des juges de formation juridique et des juges de formation technique. La composition des collèges est arrêtée en fonction des domaines d'expertise requis.

Le président statue en tant que juge unique sur les demandes de mesures provisionnelles. Si la procédure soulève des questions techniques d'importance particulière, le président doit alors s'adjoindre deux juges dont l'un au moins a une formation technique.

Le Tribunal fédéral des brevets assure des procédures rapides et économes. Le savoir technique des juges doit permettre de trancher la plupart des affaires sans recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.

Composition du tribunal

Direction

Président :	Dieter Brändle
Second juge ordinaire :	Tobias Bremi
Vice-président :	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Volume des affaires

Le nombre des procédures introduites durant cette première année de fonctionnement du Tribunal fédéral des brevets a correspondu globalement aux attentes avec au total 43 procédures ordinaires et 11 procédures sommaires. Néanmoins, les renvois de tribunaux cantonaux ont été plus nombreux (32 procédures ordinaires et 5 procédures sommaires) que prévu alors que les saisies directes du Tribunal fédéral des brevets se sont révélées moindres (11 procédures ordinaires et 6 procédures sommaires).

Les procédures reprises des tribunaux cantonaux remontent pour certaines assez loin dans le temps (les trois plus anciennes étaient pendantes depuis plus de 9, 10 et respectivement 11 ans) et se sont révélées par conséquent complexes.

Durant l'année sous revue, 17 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont 11 par transaction. Les 11 procédures sommaires introduites ont toutes abouties, 6 par arrêt et 5 par transaction.

Juges suppléants

Le système des juges suppléants qui ont soit une formation technique soit une formation juridique a passé sa première mise à l'épreuve. La possibilité de composer le collège appelé à statuer avec des juristes et des experts qualifiés dans le domaine en cause confère une haute compétence au tribunal, laquelle est aussi appréciée des parties et se traduit notamment dans la forte proportion des liquidations par transaction.

Si les onze juges suppléants ayant une formation juridique ont été sollicités durant l'année sous revue, ce ne fut le cas que pour 18 des 25 juges suppléants ayant une formation technique. Ceci est à mettre sur le compte d'une part des langues de procédure et d'autre part des domaines techniques des affaires traitées. A ce propos, il convient de relever que les juges suppléants sont rémunérés sur mandat et n'engendrent ainsi des coûts que lorsqu'ils interviennent effectivement.

Langues

Comme on pouvait s'y attendre au vu des années d'expérience en matière de langues de procédure dans la juridiction relative aux brevets, plus du 90% des affaires introduites étaient en allemand et moins de 10% en français. Cette répartition se vérifie aussi bien dans les procédures ordinaires que dans les procédures sommaires (et également pour les mémoires préventifs). Il n'y a eu aucun procès en italien.

Les parties à un procès devant le Tribunal fédéral des brevets peuvent également d'un commun accord utiliser l'anglais au lieu d'une langue officielle pour les actes de procédure et lors des audiences. Le Tribunal fédéral des brevets, quant à lui, rend toujours son arrêt dans l'une des langues officielles. Pour l'année sous revue, on note un seul cas dans lequel les parties ont fait usage de cette possibilité. Le Tribunal fédéral des brevets estime toutefois que l'utilisation de l'anglais pourrait connaître une nette augmentation au cours des prochaines années.

Locaux

En automne 2011, le Tribunal fédéral des brevets s'est installé de manière provisoire dans des bureaux sis à la St. Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall. Il avait été convenu avec le Tribunal administratif fédéral qu'il emménage avec ce dernier en automne 2012 dans le nouveau bâtiment construit à la Kreuzackerstrasse. Or, sur demande expresse du Tribunal administratif fédéral et en accord avec le Tribunal fédéral et avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, le Tribunal fédéral des brevets s'est déclaré disposé à rester finalement dans les bureaux occupés jusque là. Cette solution permettait de tenir compte de la future hausse prévisible des besoins en locaux du Tribunal administratif fédéral. Le fait de rester dans les bureaux au départ provisoires n'a engendré aucun frais pour le Tribunal fédéral des brevets, et n'a rien changé non plus aux prestations qui lui sont fournies par le Tribunal administratif fédéral. A mesure que les locaux en question se prêtent parfaitement à l'activité du Tribunal fédéral des brevets, la réglementation adoptée va également dans l'intérêt de ce dernier. Les audiences et les débats du Tribunal fédéral des brevets ont lieu comme prévu dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de CHF 1 703 394 et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de CHF 319 313. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte en conséquence à CHF 1 384 081 et se situe dès lors bien en-deçà des CHF 2,5 mio inscrits au budget. Cette amélioration est due notamment au fait que, faute de chiffres empiriques, le total des charges prévues au budget était beaucoup trop élevé, dépassant de 1,1 mio les dépenses effectives.

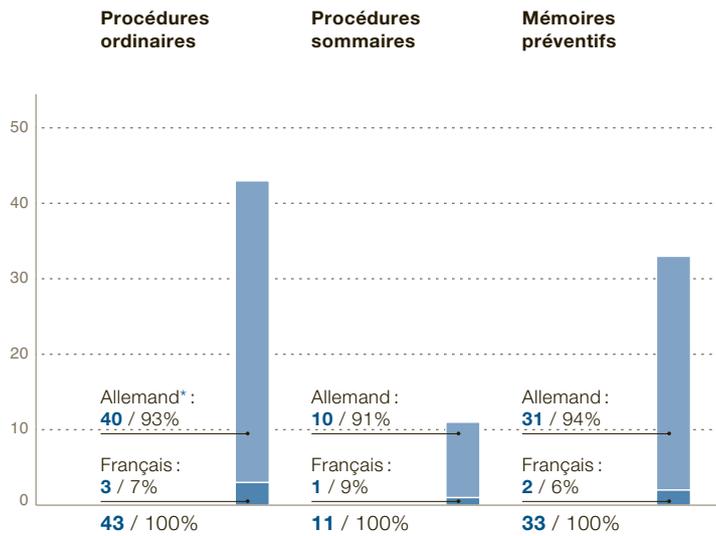
Collaboration

En tant que nouvelle instance judiciaire, le Tribunal fédéral des brevets a beaucoup apprécié le soutien offert par le Tribunal fédéral en sa qualité d'autorité de surveillance. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral également n'a, de fait, posé aucun problème majeur. Les quelques difficultés de démarrage qui surviennent çà et là sont réglées dans un esprit de collégialité. La rencontre annuelle des commissions administratives des tribunaux de première instance de la Confédération permet un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt en présence.

Nature et nombre des affaires

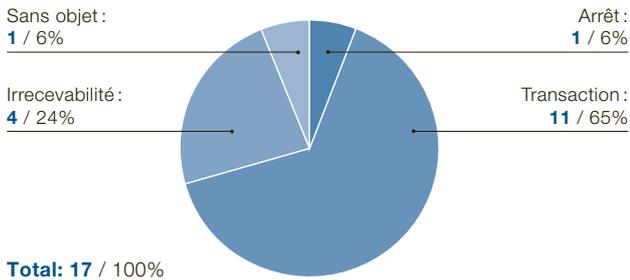
	Affaires				Issue du procès			
	Transmission de tribunaux cantonaux 2012	Introduites directement en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013	Arrêt	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	11	7	6	12	-	4	2	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	12	1	6	7	-	5	-	1
Violation et nullité	2	1	1	2	-	1	-	-
Action en cession	4	-	3	1	1	1	1	-
Obligations	1	2	-	3	-	-	-	-
Autres	2	-	1	1	-	-	1	-
Total	32	11	17	26	1	11	4	1
Procédures sommaires								
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	4	4	8	-	3	5	-	-
Description	1	1	2	-	2	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	1	-	1	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5	6	11	-	6	5	-	-
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	-	3	2	1				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	2	28	14	16				
Total	2	31	16	17				

Affaires selon langue de procédure en 2012

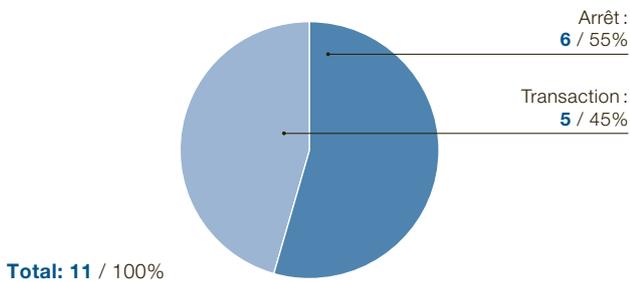


* dont 1 cas avec anglais comme langue des parties

Mode de liquidation en 2012 (procédures ordinaires)



Mode de liquidation en 2012 (procédures sommaires)



Domaine technique

Procédures ordinaires

CIB-H Electronique : **4**

CIB-G Physique : **3**

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage, armement, sautage : **4**

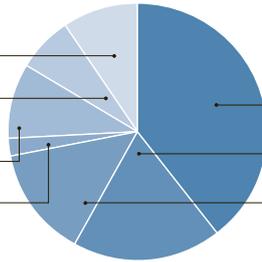
CIB-E Constructions fixes : **1**

CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique) : **17**

CIB-B Techniques industrielles, transports : **8**

CIB-C Chimie, métallurgie : **6**

Total des cas : 43*



Procédures sommaires

CIB-E Constructions fixes : **2**

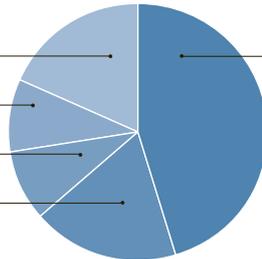
CIB-D Textiles, papier : **1**

CIB-C Chimie, métallurgie : **1**

CIB-B Techniques industrielles, transports : **2**

CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique) : **5**

Total des cas : 11*



Mémoires préventifs

CIB-H Electronique : **2**

CIB-G Physique : **1**

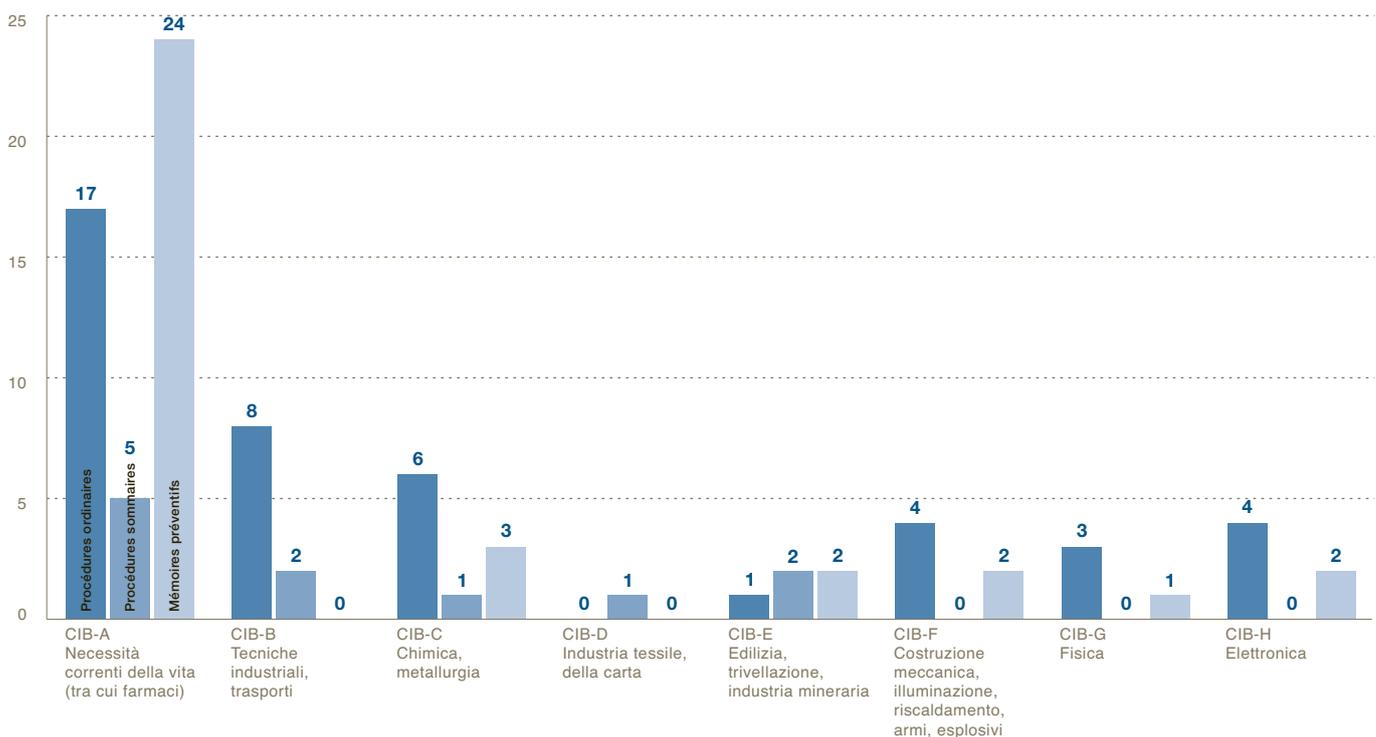
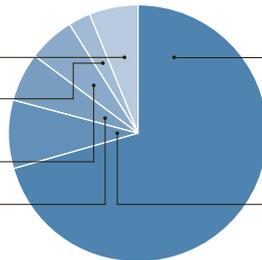
CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage, armement, sautage : **2**

CIB-E Constructions fixes : **2**

CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique) : **24**

CIB-C Chimie, métallurgie : **3**

Total des cas : 33*

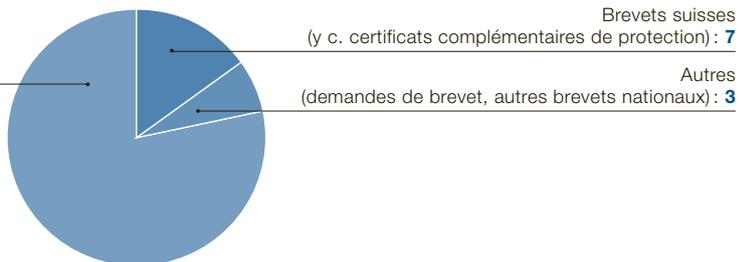


* parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

Affaires selon les droits de protection

Procédures ordinaires

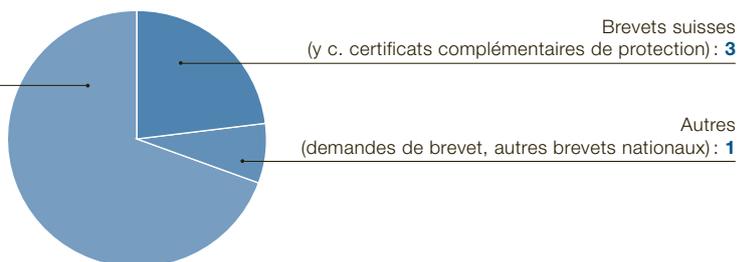
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **36**



Total des cas : 43*

Procédures sommaires

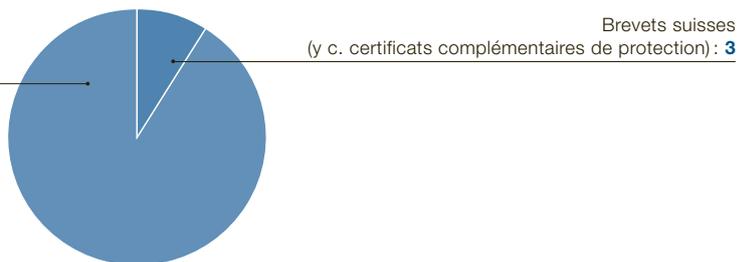
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **9**



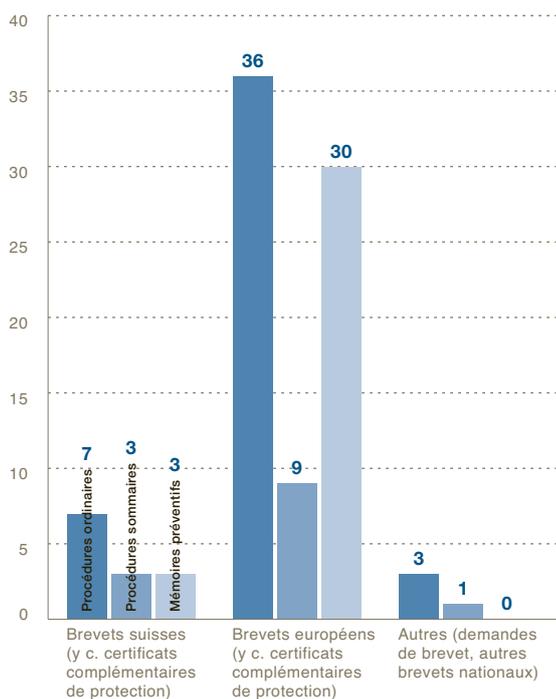
Total des cas : 11*

Mémoires préventifs

Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **30**



Total des cas : 33*



* certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens

Durée des affaires

	Liquidations					Total liquidations en 2012	Affaires pendantes					Total des affaires pendantes à fin 2012
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans		de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	2	2	-	2	6	1	5	-	4	2	12
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	-	-	-	4	2	6	-	-	1	-	6	7
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	1	2
Action en cession	-	-	-	-	3	3	-	-	-	-	1	1
Obligations	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	1	3
Autres	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	1
Total	-	2	2	4	9	17	1	5	5	4	11	26
Procédures sommaires												
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	2	3	2	1	-	8	-	-	-	-	-	-
Description	-	1	1	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	4	3	1	-	11	-	-	-	-	-	-

Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant tribunaux cantonaux	devant Tribunal fédéral des brevets	Total	devant tribunaux cantonaux	devant Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	280	181	415	821	228	639
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	546	224	770	879	312	1065
Violation et nullité	652	279	931	1335	316	983
Action en cession	1195	184	1380	1022	396	1418
Obligations	–	–	–	3937	236	1548
Autres	3792	4	3796	36	268	304
Moyenne	794	192	940	1033	266	902
Procédures sommaires						
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	210	105	210	–	–	–
Description	198	104	203	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	24	24	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–
Moyenne	208	98	192	–	–	–

Mode de liquidation (collège de juges / décision)

	Juge unique	Chambre arbitrale à 3 juges	Chambre arbitrale à 5 juges	Chambre arbitrale à 7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats	Débats en matière de mesures provisionnelles
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	4	1	1	-	6	3	1	
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	6	-	-	-	6	1	-	
Violation et nullité	1	-	-	-	1	-	-	
Action en cession	2	-	1	-	3	-	-	
Obligations	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1	-	-	-	1	-	-	
Total	14	1	2	-	17	4	1	
Procédures sommaires								
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	2	6	-	-	8			3
Description	-	2	-	-	2			-
Saisie	-	-	-	-	-			-
Conservation des preuves	1	-	-	-	1			-
Autres	-	-	-	-	-			-
Total	3	8	-	-	11			3
Total général	17	9	2	-	28	4	1	3

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38,00	15,50	62,60	3,35
Nombre de greffiers	127,00	18,30	177,85	1,80
Autres collaborateurs	146,90	21,90	101,30	1,30

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 265	221	5 181	-
Nombre d'affaires introduites	7 871	698	6 747	54
Nombre d'affaires liquidées	7 667	655	7 612	28
Stock à la fin de l'année	2 469	264	4 267	26
Durée moyenne de procédure (jours)	125	-	295	-
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	5	5	445	-
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2012	69%	65%	60%	52%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2012	98%	92%	69%	-
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	94%	113%	52%

Finances

Compte des résultats

Revenus	14 026 133	839 358	4 893 310	319 313 ¹
Charges	90 330 657	11 966 857	74 263 772	1 703 395
Charges de personnel	75 716 394	10 050 962	61 766 694	1 350 866
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 049 794	1 908 270	12 133 837	295 329
Attribution à des provisions	-	-	181 400	57 200
Amortissement du patrimoine administratif	564 469	7 625	181 841	-

Compte des investissements

Recettes	-	-	-	-
Dépenses	456 093	-	38 685	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	456 093	-	38 685	-

Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,45%	7,01%	6,60%	18,75% ¹
--	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	687 043	21 300	91 949	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 109 893	521 436	2 773 353	165 487
Location de locaux	6 707 180	681 460	4 613 110	50 000

¹ sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 1 384 082)

Editeur: Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Case postale 2720
CH-6501 Bellinzzone
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 20 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Conception et réalisation: Jeanmaire & Michel AG; www.agentur.ch

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou kanzlei@bger.ch

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f

02/2013 1150

